

Commune de



COMMUNE

de

LA MARNE

Département de Loire-Atlantique

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



V1 - version publique
PCS approuvé par arrêté du Maire

INTRODUCTION

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "loi MATRAS", conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Le PCS est un document d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Au niveau communal, ce plan organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises.

Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Il est obligatoire pour chaque commune :

- Dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;
- Comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
- Comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;
- Reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;
- Située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;
- Concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;
- Sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

La commune est concernée par l'obligation de réaliser son PCS : zone de sismicité de niveau 3 (modéré).

La réalisation d'un PCS est fortement conseillée pour toutes les communes.

Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire qui informe le conseil municipal et le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'engagement des travaux d'élaboration du plan.

Le PCS comprend :

- L'identification des risques et des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien des populations précise :
 - Les dispositions internes à la commune permettant de recevoir une alerte émanant des autorités ;
 - Les moyens d'alerte et d'information de la population (annuaire opérationnel, modes d'emploi des différents moyens d'alerte) ;
- Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- Les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée ;
- L'organisation du poste de commandement communal ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, notamment les moyens d'hébergement et de ravitaillement de la population.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
SOMMAIRE	2
GLOSSAIRE	4
PRÉAMBULE	5
ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Erreur ! Signet non défini.
MODALITÉS DE MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	7
LISTE DE DIFFUSION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ASSORTI DU DICRIM	8
TABLEAU DES EXERCICES ET DÉCLENCHEMENTS DU PCS	8
PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	9
LES CHIFFRES CLÉS	10
PCS ET PICS	10
1. DIAGNOSTIC DES RISQUES	11
IDENTIFICATION DES RISQUES	11
DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR	11
LES SITES SENSIBLES IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE	11
LE CONTEXTE COMMUNAL	13
TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RISQUES MAJEURS	13
ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE EN CATASTROPHE NATURELLE	14
HISTORIQUE DES ÉVÈNEMENTS DE SÉCURITÉ CIVILE	15
1.1 – LES RISQUES NATURELS	17
LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES	17
TEMPÊTE	18
ORAGE	18
NEIGE ET VERGLAS	18
GRAND FROID	18
CANICULE	18
LE RISQUE INONDATION	21
A. L'INONDATION PAR RUISSELLEMENT	21
B. L'INONDATION PAR DÉBORDEMENT – LE TENU et le ruisseau des FONTENELLES	21
LE RISQUE SISMIQUE	23
L'EXPOSITION AU RADON	25
LE RISQUE FEUX DE FORÊT	26
1-2 - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	28
TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES – TRANSPORT ROUTIER	28
LE RISQUE INDUSTRIEL	29
1-3 - LES RISQUES ÉMERGENTS	31
LE RISQUE SANITAIRE	31
LE RISQUE DE TERRORISME	32
L'INTERRUPTION DURABLE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	33

LE DÉLESTAGE ÉLECTRIQUE	33
LE RISQUE CYBER RANÇONGIEREL WEB.....	34
2. L'ALERTE	34
A- L'ACTIVATION DU PCS	35
B- SCHÉMA D'ACTIVATION DU PCS - LOGIGRAMME	36
C- LOGIGRAMME D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION	37
D- LE SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION (SAIP)	38
D1- LES SYSTÈMES NATIONAUX.....	38
➤ FR-Alert, un outil d'alerte et d'information	38
➤ Les médias TV et radio	39
D2 - LA DIFFUSION DE L'ALERTE PAR L'AUTORITÉ TERRITORIALE.....	39
➤ L'Ensemble Mobile d'Alerte	39
➤ Le tocsin	39
➤ Le porte-à-porte	39
➤ L'application Intramuros et les panneaux d'informations communales	39
D3- LE MESSAGE D'ALERTE	40
D4- LA RÉPONSE À L'ALERTE ET LES FICHES ALERTE	41
3. LE DISPOSITIF DE GESTION DE CRISE	43
3.1- LES ACTEURS DU DISPOSITIF	43
LE PRÉFET - SIRACEDPC	43
LE COMMANDANT DES OPÉRATIONS DE SECOURS – COS	44
LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE : LA GENDARMERIE	44
LE DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS : DOS	44
LE RESPONSABLE DES ACTIVITÉS COMMUNALES - RAC	45
LES CELLULES DE CRISE	46
3.2- L'ORGANIGRAMME DE GESTION DE CRISE	46
3.3- CARTOGRAPHIE DU DISPOSITIF DE GESTION DE CRISE	48
3.4- LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	49
PLAN D'AMÉNAGEMENT DE PRINCIPE DU PCC	49
ACTIONS ET L'ANIMATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	50
3.5- LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT - CARE.....	50
3.6- 3.6- LES AUTRES SITES DU DISPOSITIF	51
LE POSTE DE COMMANDEMENT DES OPÉRATIONS DE SECOURS.....	51
3.7- SITES DÉDIÉS aux PLANS SPÉCIAUX.....	52
LE PLAN SPÉCIAL « DISTRIBUTION D'EAU POTABLE »	52
LE PLAN SPÉCIAL « DÉLESTAGE ÉLECTRIQUE »	53
3.8- LES OUTILS DE GESTION DE CRISE.....	53
LE KIT CRISE – ANNEXE 3 DU CPS	53
LES TABLEAUX DE SUIVI DE L'ÉVÈNEMENT	54
LES ANNEXES DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	58
NOTES.....	59

GLOSSAIRE

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CARe : Centre d'Accueil et de Regroupement

COD : Centre Opérationnel Départemental

COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise

COS : Commandant des Opérations de Secours

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DGS : Directeur Général des Services

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOS : Directeur des Opérations de Secours

DREAL : Direction Régionale Environnement de l'Aménagement et du Logement

EMA : Ensemble Mobile d'Alerte

ERP : Établissement Recevant du Public

HDV : Hôtel de Ville

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

INVS : INstitut de Veille Sanitaire

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PCC : Poste de Commandement Communal

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCS : Plan communal de sauvegarde

POI : Plan d'Opération Interne

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRn : Plan de Prévention des Risques naturels

PSS : Plan de Secours Spécialisé

RAC : Responsable des Actions Communales

RNA : Réseau National d'Alerte

SIDPC : Service Interministériel de Défense et Protection Civiles

TMD : Transports de Matières Dangereuses

PRÉAMBULE

- ☐ ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- ☐ MODALITÉS DE MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- ☐ DONNÉES COMMUNALES

Arrêté N° 43 / 2025

Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de LA MARNE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R 731-1 à R 731-8 ;

Considérant que la commune est exposée aux risques météorologiques, inondation -rivière Le Tenu-, séisme, TMD, feux de forêt, exposition au radon, ainsi que des risques émergents face auxquels des mesures de prévention peuvent être mises en place ;

Vu la présentation du Plan Communal de Sauvegarde aux élus de la commune ;

ARRÊTE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune de LA MARNE est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à la Préfecture de Loire-Atlantique, et à l'EPCI SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTÉ.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté aux membres du conseil municipal, conformément à l'article R.731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à LA MARNE, le 16 Octobre 2025

Le Maire,

Jean-Marie BRUNETEAU



MODALITÉS DE MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Les mises à jour du document doivent être régulières et à minima annuelles.

La révision par arrêté municipal ne doit pas excéder 5 ans.

Les modifications devront intervenir lorsque les informations seront jugées obsolètes :

- Modifications réglementaires, changements dans les données exploitables (nom d'un agent, numéro de téléphone, matériels à disposition de la commune, ...).
- Modifications à la suite d'événements ayant affecté le territoire communal ou d'exercices de sécurité civile.

Les destinataires du Plan communal de sauvegarde seront informés des modifications significatives afin de conserver toute l'opérationnalité des mesures inscrites dans le document.

Modifications du PCS pages ajoutées / supprimées / remplacées	Objet de la modification	Date	Version PCS

Révision du PCS N°	Objet de la révision	Date	Version PCS	Transmis à la préfecture le

LISTE DE DIFFUSION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ASSORTI DU DICRIM

Destinataires	Nombre d'exemplaires	Type de diffusion	Date
Préfecture de Loire-Atlantique	1	télétransmission	
EPCI SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTE	1	Télétransmission	

TABLEAU DES EXERCICES ET DÉCLENCHEMENTS DU PCS

Depuis la loi Matras, la mise en œuvre d'un PCIS ou d'un PCS doit faire l'objet, au moins tous les 5 ans (sauf en cas de survenance d'un évènement rendant nécessaire le déclenchement du plan), d'un exercice associant les communes, les services de sécurité civile et, si possible, la population.

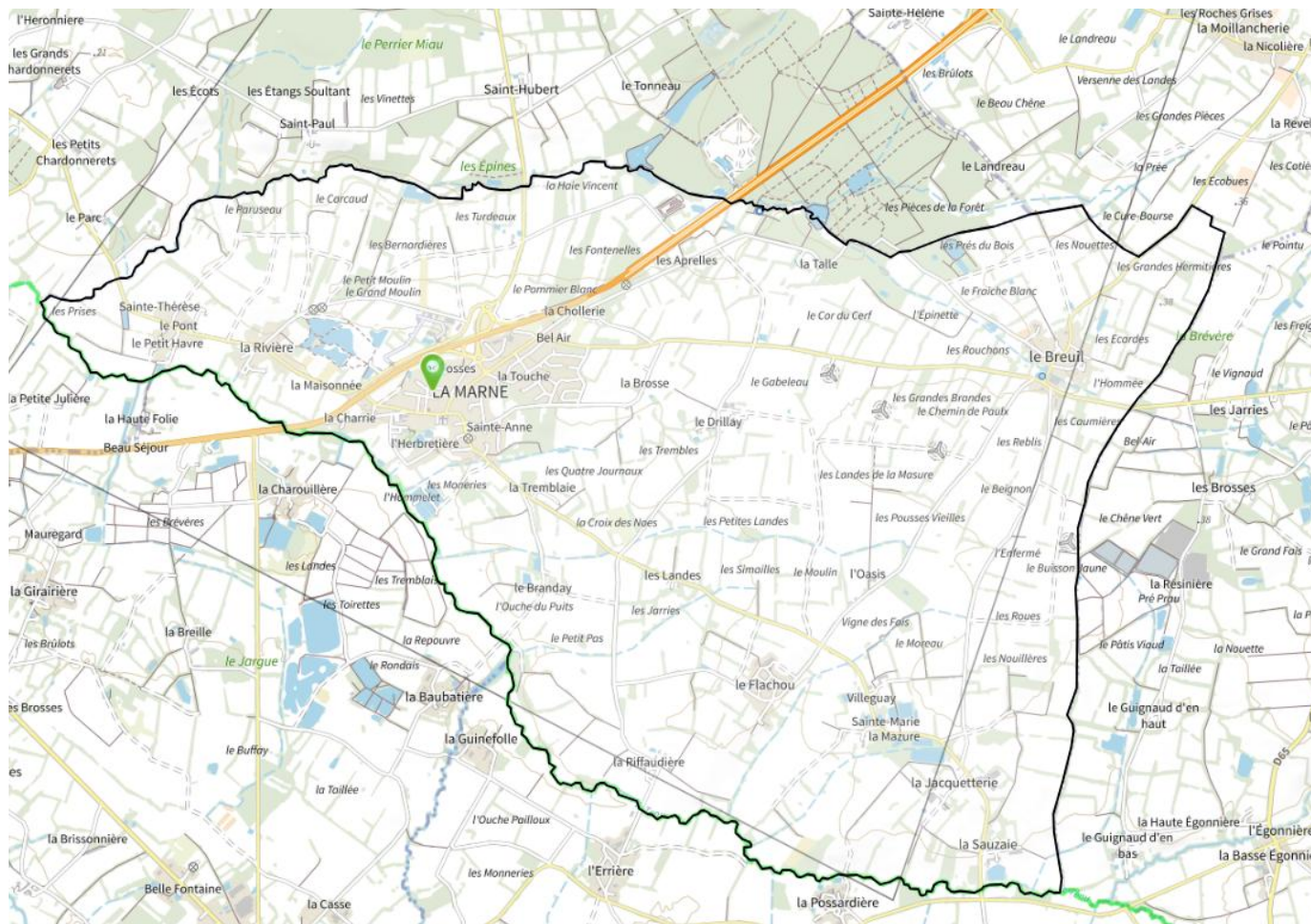
Date	Objectifs	Thème
	Prise en main du PCS ▪ Utiliser l'outil ▪ Connaître son rôle ▪ Coordonner les actions entre les différents acteurs La population n'est pas intégrée dans le déroulement de l'exercice	

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

LA MARNE est une commune rurale du sud du département de Loire-Atlantique. Entourée par les communes de Machecoul à l'ouest, Saint Philbert de Grand Lieu à l'est, Paulx au sud et Saint Lumine de Coutais au Nord.

Elle est située à 7 km de Machecoul, la plus grande ville des environs, et à 36 km de Nantes.

PLAN DE SITUATION



Plan Communal de Sauvegarde – LA MARNE – V1

LES CHIFFRES CLÉS

Superficie de la commune	1 780 hectares
Nombre d'habitants	1 578 habitants
Altitude Mini/Point culminant	3 m- 39 m
Nombre de foyers	729 foyers
Nombre de Villages / Lieudits	23
Longueur de voirie	40 km de chemins sablés et 37 km revêtus (bitume)
EPCI	SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTÉ

PCS ET PICS

Le PCS doit être arrêté par le maire et révisé au moins tous les 5 ans, avec un exercice obligatoire à minima tous les 5 ans. Le PCS doit être transmis au SIRACEDPC (arrêté et PCS mis à jour – tous les ans).

Le PICS ne vient pas en substitution des PCS, mais en complémentarité. Il recense les capacités et moyens de l'EPCI et des communes membres pour en organiser la mutualisation et/ou la mise à disposition.

1. DIAGNOSTIC DES RISQUES

IDENTIFICATION DES RISQUES

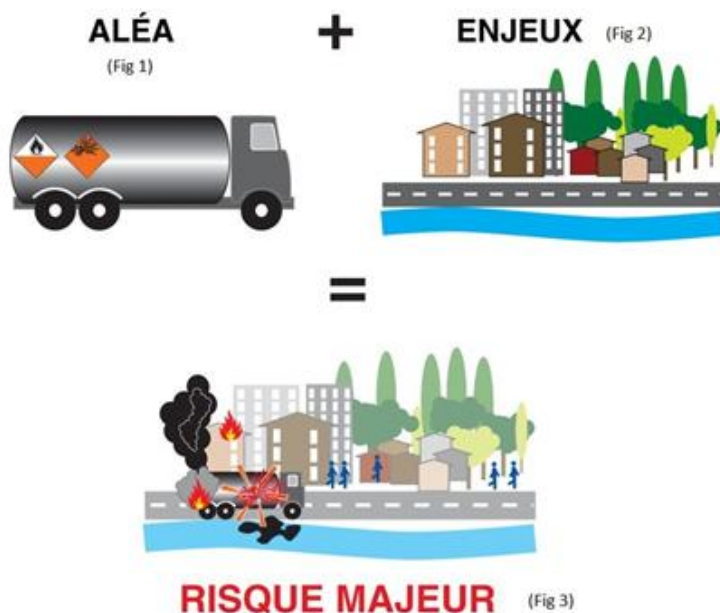
RISQUES	DDRM	GEORISQUE	Commune / PCS
Séisme	X	X	X
Exposition au radon	X	X	X
Inondation	X		X
Remontée de nappes		X	X
Retrait-Gonflement des argiles	X		
Industriel / pollution des sols	X		X
TMD Routier	X		X
Mouvement de terrains / cavités		X	
Pollution des sols		X	
Feux de forêt			X

DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le Risque = COMBINAISON D'ENJEUX SOUMIS À UN ALÉA : $ALÉA \times ENJEUX = RISQUE$.

Aléa = Probabilité d'occurrence au cours d'une période de référence d'un phénomène **naturel** dangereux donné, dans une région donnée et avec une intensité donnée. L'aléa représente la menace.

Enjeux = Éléments exposés auxquels on associe une valeur (humaine, économique, fonctionnelle, sociale...).



Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société

Le risque majeur est défini comme un élément ayant une faible fréquence mais une forte gravité.

Source Wikipédia

LES SITES SENSIBLES IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE

La commune gère des sites à caractère sensible qui nécessitent une vigilance particulière et la mise en place de mesures de nature à assurer la protection des locaux et des systèmes informatiques et téléphoniques des sites concernés.

Équipement	Activité	Adresse	Effectif/capacité d'accueil
Mairie	Administration	14 rue de la Mairie	4 à 25 personnes
Local communal	Espace de stockage	17 bis, rue des Fosses	0
Espace sportif de la Chesnaie	Sports et loisirs	Rue des Sports	300
Salle de l'Ormeau	Salle de réception	Rue des Sports	335
Salle des lauriers	Salle de réception	Rue du Porteau	108
Boulodrome	Sports et loisirs	Parc des Chênes	100
City Park	Sports et loisirs	Parc des Chênes	30
École primaire et maternelle privée Sainte Jeanne D'Arc	Enseignement	19 Rue de la Mairie	160
Espace jeunes	Jeunesse	Rue des Sports	50
Services Périscolaires Les Jeunes pousses	Enfance et jeunesse	Rue des Sports	80
Église Notre Dame de l'Assomption	Culte	Rue de la Mairie	330
Station d'épuration	Assainissement	L'Herbretière Le Breuil	
Restaurant scolaire	Enfance et jeunesse	Rue des Sports	100
Bibliothèque	Loisirs	1 Rue de la Mairie	50
Maison de santé	Médical	28 bis, rue des Fosses	40
Espace de loisirs du Grand Moulin	Loisirs		
Espace de loisirs des Chênes	Loisirs		
ZI du Grand Moulin	Développement économique	ZIA du Grand Moulin	

LE CONTEXTE COMMUNAL

La vie de la commune est rythmée d'évènements et d'activités dont la régularité nécessite d'être prise en compte dans la gestion du risque : transports scolaires et transports en communs (n° de lignes et gestionnaire), horaires d'ouverture des services municipaux et de l'école, utilisation des salles communales, culte, manifestations récurrentes, etc...

Le tableau récapitulatif « CONTEXTE COMMUNAL » est adossé à l'annexe 2 du PCS (Fiches ALERTE) et mis à jour chaque fois que nécessaire.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RISQUES MAJEURS

Type de RISQUE		VULNÉRABILITÉS		Gestion du Risques
NATURELS	Tempête, orage, neige et verglas, grand froid, canicule	Toute la commune	Tout le territoire de la commune	Fiche Alerte DICRIM
	Inondation par débordement	Rivière Le Tenu	Lieu-dit le Pont Lieu-dit Le Petit Havre Rue de l'Atlantique Rue des Chênes	Fiche Alerte DICRIM
	Séisme	Toute la commune	Tout le territoire de la commune	Fiche Alerte DICRIM
	Incendie	Forêt de MACHECOUL	Le Breuil La Talle Les Apprelles Centrale photovoltaïque Éoliennes	Fiche Alerte DICRIM
TECHNOLOGIQUES	Transport de Matières Dangereuses	RD 73	Les Turdeaux	Fiche Alerte DICRIM
		RD 87	Le Breuil Le bourg Zone d'activités du Grand Moulin La Maisonnée Le Pont La Rivières	
		RD 117	les Apprelles La Rivière La Chollerie Le Bourg Zone d'activité du Grand Moulin	
	Risques industriels	ZIA des Grands Moulins ZA des Justices	TENDANCE BOIS (SBM) LEGENDRE DÉVELOPPEMENT	

RISQUES ÉMERGENTS	Type de RISQUE		VULNÉRABILITÉS	Gestion du Risque
	Les risques sanitaires	Pandémies : gripes, covid, grippe aviaire, ...	Toute la commune	Recommandations https://www.santepubliquefrance.fr/ et ARS Pays de la Loire
	Terrorisme	Alertes à la bombe, Agressions	Établissements cibles : l'ensemble des sites recevant du public, y compris les parcs et jardins	Fiche Alerte Terrorisme DICRIM
	Eau potable	Rupture d'alimentation en eau potable	Toute la commune ou secteur suivant desserte du réseau	Fiche Alerte Rupture durable d'alimentation en eau Potable + Plan spécial Eau Potable DICRIM
	Délestage électrique	Rupture d'alimentation électrique	Sur un secteur ou sur l'ensemble de la commune	Fiche Alerte Délestage Électrique + Plan spécial délestage électrique DICRIM
	CYBER Rançongiciel WEB		Tous les services informatisés de la mairie	Fiche Alerte

ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE EN CATASTROPHE NATURELLE

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1620877A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/05/2016	12/08/2016
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9800067A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/08/1997	28/03/1998
NOR19830906	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1983	11/09/1983
NOR19830910	Grêle	18/07/1983	11/09/1983

HISTORIQUE DES ÉVÈNEMENTS DE SÉCURITÉ CIVILE

Date	Évènement	Description
25 au 29 décembre 1999	Tempêtes	Décembre 1999, deux tempêtes exceptionnelles ravageaient la France l'une après l'autre. La première, baptisée Lothar, a frappé les régions de la moitié nord le 26 décembre 1999, et la seconde, Martin, a balayé la moitié sud du territoire le 27. Cette concomitance de deux tempêtes successives d'une violence inédite leur a valu l'appellation de "tempêtes du siècle". Il s'agit de la catastrophe naturelle la plus meurtrière et la plus coûteuse en France métropolitaine.
Été 2003	Canicule	L'été 2003 est le plus chaud qu'ait connu la France depuis 53 ans. Une vague de chaleur d'une intensité exceptionnelle est survenue durant la première quinzaine d'août, avec des températures maximales et minimales significativement au-dessus des normales saisonnières. La vague de chaleur d'août 2003 s'est accompagnée d'une pollution par l'ozone marquée, tant en durée qu'en intensité. Le nombre cumulé des décès en excès est d'environ 14 800 entre le 1er et le 20 août. En 2004, le Plan National Canicule est mis en place
Printemps 2020	Pandémie	Epidémie de COVID19 : Le 11 mars 2020, l'épidémie de Covid-19 est déclarée pandémie par l'OMS qui demande des mesures de protection essentielles pour prévenir la saturation des services de soins intensifs et pour renforcer l'hygiène préventive (suppression des contacts physiques, bises et poignées de mains, fin des attroupements ainsi que des déplacements et voyages non indispensables, promotion du lavage des mains, mise en application de quarantaine, etc.).
Juin 2021	Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat »	La nouvelle posture Vigipirate « été – automne 2021 » est active depuis le 19 juin 2021 et maintient l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ». Dans le contexte de crise sanitaire générée par la pandémie de la COVID-19, la menace terroriste demeure à un niveau très élevé, comme l'illustre la série d'attaques survenue en 2020 et au début de l'année 2021
Mai 2022	Épizootie	Des mortalités groupées d'oiseaux du littoral ont été constatées d'abord dans les départements côtiers des Hauts-de-France (Nord, Pas-de-Calais, Somme) essentiellement chez les laridés (goélands, mouettes et sternes) puis ces mortalités sont apparues courant juin sur les côtes normandes (Seine-Maritime, Calvados, Manche) pour être observées en juillet sur les côtes bretonnes (Côtes d'Armor) et désormais en Loire-Atlantique et Charente-Maritime. Depuis, ces constats sont réguliers sur les côtes de ces départements, mais également parfois à l'intérieur des terres.
Été 2022	Canicule Sécheresse	L'été 2022 est au deuxième rang des étés les plus chauds observés en France depuis le début du XXème siècle. La période de surveillance estivale 2022 a été marquée par 3 périodes de canicules, dont 2 avec des départements de la façade atlantique placés en vigilance rouge. La Loire-Atlantique est placée en secteurs à risque « fort », abritant des nappes d'eau dont les niveaux sont déjà sous les normales. Leur situation pourrait se dégrader rapidement, en conséquence soit de l'absence de pluies suffisantes, soit d'une forte sollicitation par pompages.
Été 2025	Canicule Sècheresse	Vagues de chaleurs, sécheresse d'ampleur, incendies gigantesques... Avec une température moyenne de 22,2 °C, soit 1,9 °C de plus que les

		moyennes de saison, l'été 2025 s'illustre comme le troisième plus chaud de notre histoire, derrière 2003 (+ 2,7 °C) et 2022 (+ 2,3 °C), selon les données de Météo France. Il se classe même au deuxième rang si l'on regarde les vagues de chaleur, avec 27 jours, derrière 2022 qui en avait connu 33. Le seuil des 35 °C a ainsi été atteint dans 80 % du territoire, quand 20 % ont même dépassé les 40 °C, alors que cette température était quasiment inexistante au 20e siècle.
--	--	---

1.1 – LES RISQUES NATURELS

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Les vigilances “orages” et “pluie-inondation” de Météofrance contribuent à l’information des acteurs locaux et du public sur le risque d’inondation. Cependant, l’échelle départementale de la vigilance météorologique, et la difficulté à appréhender avec précision certains événements pluvio-orageux, font que les informations diffusées ne permettent pas toujours au public de mesurer les impacts possibles au niveau local et aux acteurs de la gestion de crise, de traduire les prévisions en réponse opérationnelle.

Météofrance diffuse une carte de vigilance à 6 heures et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher chaque département dans les 24 heures. En cas de changement important, la carte peut être réactualisée. Quand un danger météo, hors cyclone, survient, c’est le mot VIGILANCE qui s’applique. Il n’y a pas de mesures administratives particulières, mais des conseils de comportement que la population est encouragée à suivre. La difficulté pour Météofrance, qui surveille les événements météorologiques, réside dans la précision de la prévision en matière d’intensité et de localisation des phénomènes.

La vigilance permet d’avertir le public de l’existence d’un risque météorologique. Elle concerne les phénomènes suivants : vent violent, pluies, inondations, orages, forte houle, et crues.

Le passage en vigilance est décidé par le prévisionniste de Météofrance en poste.

En fonction de l’intensité du risque identifié, un code couleur s’applique. Ainsi, 4 couleurs distinguent les 4 niveaux de vigilance - rouge, orange, jaune et vert.

Les états de vigilance et d’alerte préfectoraux concernant, le plus souvent, l’ensemble du territoire départemental et prennent peu, voire pas en compte, les spécificités de la commune. Ils sont donc à compléter, chaque fois que possible, par des états de vigilance et alerte locaux. Les aléas climatiques ne touchent pas une zone précise. Ils n’ont pas de limites géographiques et peuvent concerner l’ensemble du département de Loire-Atlantique.

En décembre 1999, suite au passage des tempêtes Loxham et Martin, un arrêté préfectoral a prononcé l’état de catastrophe naturelle de la commune dans la catégorie Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Vigilance rouge

Une vigilance absolue s’impose. Des phénomènes dangereux d’intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l’évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Vigilance orange

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l’évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Vigilance jaune

Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : mistral, orage d’été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l’évolution de la situation.

Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.



Vent violent



Orages



Vagues-submersion



Crues



Pluie-inondation



Grand froid



Canicule



Avalanches



Neige-verglas

TEMPÊTE

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h (48 nœuds). Cette classification des tempêtes s'établit en fonction de la vitesse moyenne des vents calculés sur 10 minutes :

- Force 10, de 89 à 102 km/h, tempête, les arbres se cassent et sont renversés ;
- Force 11, de 103 à 117 km/h, violente tempête, dommages étendus ;
- Force 12, de 118 à 133 km/h, ouragan, très gros dommages.

L'aléa tempête est fort. Au moins 1 fois par an, le vent dépasse les 100 km/h. Tous les 10 ans, il y a au moins une tempête majeure.

Les tempêtes interviennent généralement en novembre-décembre, mais des « coups de vent » interviennent aussi hors de ces périodes. Avec le réchauffement des mers lié au changement climatique, l'arrivée sur nos côtes des tempêtes tropicales ou des ouragans est dorénavant envisagée.

ORAGE

Un orage est constitué par une formation nuageuse spécifique appelée cumulonimbus qui peut s'étendre sur plusieurs dizaines de kilomètres. Un cumulonimbus peut contenir une centaine de milliers de tonnes d'eau, de grêlons et de cristaux de glace.

Les orages se produisent essentiellement durant la saison estivale

La commune est concernée par cet aléa même s'il se localise habituellement davantage dans les reliefs.

NEIGE ET VERGLAS

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

Le verglas est un dépôt de glace compacte et lisse, généralement transparent, provenant d'une pluie ou bruine d'eau en état de surfusion, qui se congèle en entrant en contact avec une surface solide dont la température est inférieure à 0°C.

Ces deux phénomènes se produisent au cours de la période hivernale puisque la température doit être basse pour qu'ils puissent avoir lieu.

Le climat assez doux de la Loire-Atlantique n'entraîne que rarement des précipitations neigeuses ou verglaçantes. Cependant, ces phénomènes peuvent se produire de manière ponctuelle, mais sans persister dans le temps.

GRAND FROID

Le froid est caractérisé par une température basse de l'ordre de zéro degré Celsius. La période hivernale est propice à des températures relativement faibles, elle peut être également accompagnée de précipitations neigeuses. Même si la commune bénéficie de conditions climatiques assez clémentes, elle peut enregistrer au cours de l'hiver des températures négatives.

CANICULE

Une canicule est caractérisée par une température élevée et une amplitude thermique faible, empêchant l'organisme humain de récupérer.

Pour le département des Loire-Atlantique, on parle de canicule quand les seuils biométéorologiques suivants sont atteints durant 3 jours consécutifs :

- + 20°C, température minimale (IBMn) nocturne,
- + 35°C, température maximale (IBMx) diurne,

De par sa position géographique et son climat, la commune est affectée par des températures élevées sur une période de plusieurs jours, essentiellement pendant la période de juillet à août.

L'air de l'océan ne permet pas de rafraîchir la température en journée. Sur cette période, les températures maximales dépassent régulièrement les 30 degrés.

VULNÉRABILITÉS ET ENJEUX DES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES – MESURES PRÉVENTIVES

La commune est située dans une zone de climat tempéré à dominante océanique sous l'influence directe de l'Atlantique. Tempête, orage, canicule, grand froid, neige et verglas sont autant de risques météorologiques qui peuvent toucher la commune.

Les événements météorologiques tels que canicule, vent fort, pluies abondantes, sont réguliers. Néanmoins, le changement climatique qui se produit actuellement laisse présager d'un renforcement et d'une accélération de certains de ces aléas.

Ils provoquent des dommages matériels et environnementaux. L'impact est souvent fort sur la vie de la population, les axes routiers deviennent difficilement praticables.

Dans certains cas, leur incidence porte atteinte à la sécurité des personnes. Ils sont pour la plupart prévisibles, plusieurs heures ou plusieurs jours à l'avance.

- **Pour les risques de tempête et d'orage**, ils peuvent impacter la population, les infrastructures, les habitations, les bâtiments et l'environnement. Les toitures sont arrachées, les bâtiments inondés. Les réseaux routiers et électriques sont fortement impactés.
- **Pour le risque neige et verglas**, des impacts peuvent apparaître notamment :
 - Des perturbations du trafic routier avec un risque d'accident accru,
 - Des difficultés pour cheminer sur les trottoirs,
 - Des coupures ponctuelles de réseaux de distribution d'électricité et de téléphonie.
- **Pour le phénomène « Vague de froid »**, la baisse significative des températures peut entraîner des difficultés pour les personnes sans abri.

Le froid entraîne essentiellement des conséquences sur les enjeux humains, mais aussi sur les enjeux économiques, notamment la présence de neige et de verglas peut engendrer une circulation difficile sur les différents axes routiers de la commune.

Le plan départemental « vagues de froid » fait partie d'un plan plus large dénommé "dispositif d'urgence hivernale", qui se décompose en quatre niveaux :

- Niveau 1 – vigilance verte ⇒ TRmin > -10°C

VEILLE SAISONNIÈRE

Pour la période du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante. Lorsqu'elle débute, chaque structure concernée a vérifié la fonctionnalité des dispositifs de repérage des personnes vulnérables. Des actions de communication préventive sont mises en place pendant cette période notamment par la diffusion de dépliants et d'affiches consultables sur le site du ministère des solidarités et de la santé.

En Loire-Atlantique, lorsque les prévisions font état d'une TRmin entre -5°C et -10°C et d'une TRmax négative ou nulle, des capacités supplémentaires d'hébergement d'urgence sont mobilisées et le système des maraudes est renforcé.

- Niveau 2 - correspond au passage en vigilance jaune ⇒ -18°C < TRmin < -10°C et TRmax négative ou nulle.

PIC DE FROID OU ÉPISODE PERSISTANT DE FROID

Il peut présenter un danger pour la santé des populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail.

La communication vers le public est renforcée. Le préfet informe les maires et ses services.

Le dispositif d'hébergement d'urgence peut être renforcé.

- Niveau 3 - correspond au passage en vigilance orange $\Rightarrow$ TRmin < -18°C et TRmax négative ou nulle

GRAND FROID

C'est une période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C). Cette période constitue un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail, et potentiellement pour l'ensemble de la population exposée.

Le préfet alerte les maires et ses services. Les communes mettent en œuvre leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Les dispositifs de surveillance et d'hébergement d'urgence sont renforcés.

Un Centre opérationnel départemental (COD) peut être activé par le préfet.

- Niveau 4 – correspond au passage en vigilance rouge $\Rightarrow$ TRmin < -18°C

FROID EXTRÊME

C'est une période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités...). Le préfet alerte les maires et ses services. Les communes mettent en œuvre leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Les dispositifs de surveillance et d'hébergement d'urgence sont renforcés à leur niveau maximal.

La communication d'urgence est réalisée par le ministère des solidarités et de la santé et est relayée au niveau local.

Un Centre opérationnel départemental (COD) est activé par le préfet.

La température ressentie est une valeur qui exprime la sensation subjective de froid en fonction de la température mesurée et du vent.

Le plan de gestion sanitaire des vagues de froid permet de coordonner, sous l'autorité du Préfet et à l'appui du centre d'appel 115, l'action des différents acteurs publics (services de l'État, conseil départemental et communes) ou associatifs (associations humanitaires). Des capacités supplémentaires d'hébergement d'urgence sont mobilisées et les effectifs du numéro d'appel sont alors ajustés.

- ***Pour le phénomène canicule*** : la hausse des températures peut donner lieu à une altération de l'état général des personnes sensibles comme les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants en bas âge. Toutefois, même les personnes en bonne santé doivent rester vigilantes lors de fortes chaleurs.

Le plan national de gestion des vagues de chaleur permet la gestion de cet événement météorologique. Il s'appuie sur le dispositif de vigilance spécifique mis en place par Météofrance. Il est organisé autour d'actions visant quatre publics cibles :

- le grand public
- les jeunes et les personnes vulnérables
- les travailleurs et les entreprises
- les sportifs et les spectateurs d'événements culturels

Le plan national canicule (PNC) et le plan de gestion d'une canicule départementale (PGCD) reposent sur cinq piliers :

- ✓ La mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risques hébergées en institutions (établissements d'hébergement de personnes âgées, établissements pour personnes handicapées, établissements de soins)
- ✓ Le repérage des personnes à risques isolées
- ✓ L'alerte
- ✓ La solidarité
- ✓ La communication

Pour l'ensemble des risques météorologiques :

- Les **fiches alerte** annexées au PCS, permettent aux élus et agents d'astreinte de prendre les dispositions préventives nécessaires d'information de la population et de mise en œuvre des actions matérielles, correspondant à chacun des évènements météorologiques.
- Le **DICRIM** distribué à la population présente la conduite à tenir en cas de risque météorologique

LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Le risque inondation correspond à la confrontation en un même lieu géographique d'un aléa (une inondation potentiellement dangereuse) avec des enjeux (humains, économiques, ou environnementaux) susceptibles de subir des dommages ou des préjudices.

En France, le risque inondation est le premier risque naturel par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones.

L'ensemble du territoire français est vulnérable, qu'il s'agisse des zones urbaines ou rurales, de plaine, de relief ou littorales.

Phénomène saisonnier qui trouve sa source dans des précipitations soutenues et durables, l'inondation peut aussi venir de la mer ou des eaux souterraines.

Ce risque naturel peut être fortement accentué par les activités humaines et les aménagements.

Sur la commune, le risque inondation est identifié avec la présence de la rivière LE TENU et par ruissellement des eaux lors de fortes précipitations.

A. L'INONDATION PAR RUISELLEMENT

L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol.

À l'origine du phénomène d'inondation par ruissellement se trouve un évènement climatique important, par exemple une pluie de très forte intensité ou un cumul important de pluie sur plusieurs jours.

L'inondation par ruissellement se traduit par un écoulement d'eau important en dehors :

- du réseau hydrographique, c'est-à-dire dans des zones habituellement sèches ou dans des cours d'eau intermittents ;
- du réseau d'évacuation des eaux pluviales, c'est-à-dire dans les rues.

VULNÉRABILITÉS

L'ensemble du territoire est concerné par l'inondation par ruissellement en fonction de l'intensité du phénomène « pluies intenses ».

B. L'INONDATION PAR DÉBORDEMENT – LE TENU ET LE RUISSEAU DES FONTENELLES

On parle d'inondation par débordement de cours d'eau lorsqu'un cours d'eau déborde de son lit habituel.

Les inondations par débordement de cours d'eau découlent de deux phénomènes :

- les crues lentes de plaine

- les crues rapides et torrentielles

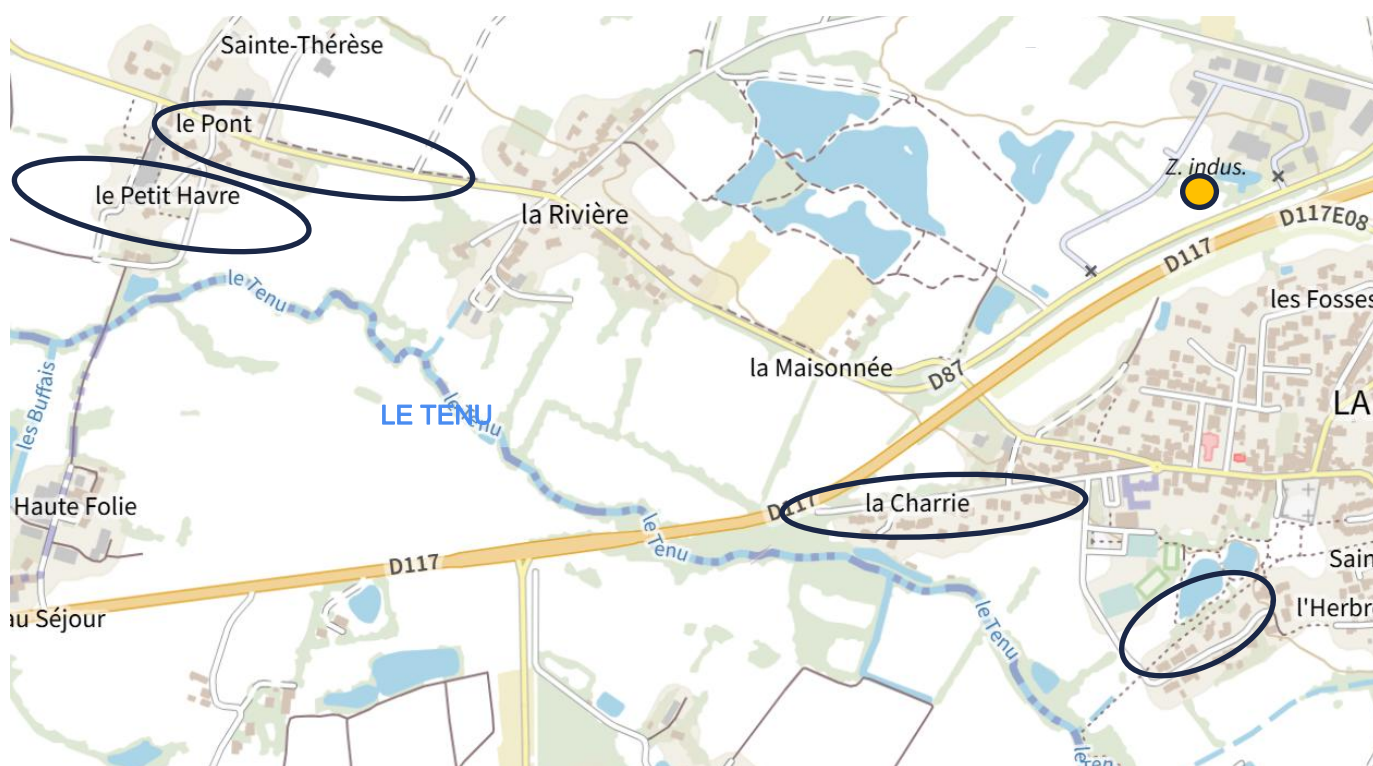
La commune est concernée par les crues lentes de plaine avec la présence de la rivière LE TENU et du ruisseau des FONTENELLES.

VULNÉRABILITÉS

Lors de pluies intenses, la rivière LE TENU et le ruisseau des FONTENELLES débordent de leur lit et provoquent une inondation lente de plaine, en atteignant la départementale 87 aux lieudits Le Pont et le Petit Havre, la rue de l'Atlantique, la rue des Chênes.

Cet évènement se répète très régulièrement mais n'est toutefois pas systématique. Les conditions météorologiques et le changement climatique sont des indicateurs de surveillance sur les secteurs concernés.

En janvier 2025, la route départementale 87 – lieu-dit « le Pont » a de nouveau été inondée suite aux pluies intenses observées.



Inondations de 1996 - D87- route de Saint Mème /La Marne



LA MARNE – ENJEUX DE LA GESTION DE CRISE INONDATION par DÉBOREMENT du TENU		
Lieudits	Enjeux (habitat / activité économique)	Nbre logements / activités
Le Pont/Le Petit Havre	1 exploitation agricole et Habitat	24
Rue de l'Atlantique	habitat	27
Rue des Chênes	Habitat	12

MESURES PRÉVENTIVES

- La commune est attentive à la montée des eaux lors d'épisodes pluvieux intenses. Il s'agit d'une vigilance humaine effectuée par la mairie dans le cadre de la parfaite connaissance de son territoire. Une attention particulière est ainsi portée sur les sites identifiés dans le tableau des enjeux pour inondation par débordement de la rivière LE TENU.
- Le DICRIM, distribué à la population, précise les mesures préventives à mettre en œuvre avant, pendant et après l'épisode d'inondation.

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est caractérisé principalement par :

Son foyer : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques (l'épicentre étant le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer).

Sa magnitude : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

Son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment).

Si le département de la Loire-Atlantique semble à l'abri des grands tremblements de terre depuis plusieurs siècles, son sol n'en tremble pas moins régulièrement. Toutes ces manifestations sont essentiellement provoquées par les nombreuses failles locales orientées nord-ouest/sud-est qui sillonnent le domaine Sud armoricain. Ces dernières, regroupées autour du Sillon de Bretagne, sont très anciennes et supportent assez mal les mouvements, même lointains, de l'écorce terrestre.

Les marais et les zones alluviales des nombreux cours d'eau du département sont à prendre en considération : selon la nature locale du sol, une amplification du signal sismique peut en effet être observée dans les remplissages alluvionnaires récents meubles qui agissent en piégeant les ondes sismiques et en augmentant, à certaines fréquences spécifiques liées aux caractéristiques des matériaux, le mouvement du sol en surface. Le phénomène d'amplification des effets liés à la nature du sol est couramment désigné sous le vocable « effet de site ».

Source BRGM

VULNÉRABILITÉS ET ENJEUX

Le territoire de la commune est classé en zone 3 - aléa modéré.

Glissements de terrain, chutes de blocs ou liquéfaction* peuvent être provoqués par une forte vibration du sol. Ces phénomènes peuvent entraîner des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

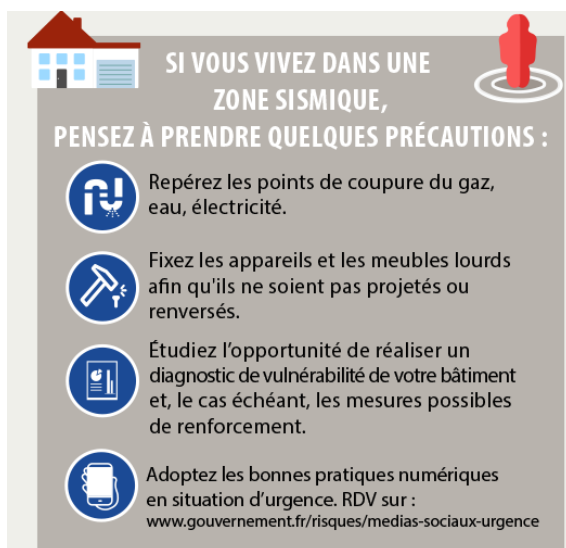
**On appelle liquéfaction d'un sol un processus conduisant à la perte totale de portance du sol. Celui-ci se comporte alors non plus comme un solide mais comme un liquide. Le risque liquéfaction est plus important pour les sols composés de sable, peu compactés et gorgés d'eau. Ainsi, les berges des fleuves et rivières sont particulièrement sensibles à ce phénomène.*

- ⇒ Conséquences sur l'homme : Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.).
- ⇒ Conséquences économiques : Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.). La rupture des conduites de gaz peut également provoquer des incendies ou des explosions.
- ⇒ Conséquences environnementales : Un séisme peut se traduire par des modifications du paysage, qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage. Il peut également occasionner des pollutions.

L'analyse de la sismicité historique (base SISFRANCE) et les enquêtes macrosismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité français.

MESURES PRÉVENTIVES

- L'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2011 entérine la modification de zonage délimitant les zones de sismicité sur le territoire français et l'intègre dans le dossier d'information des acquéreurs et des locataires.
- Une **fiche Alerte Séisme est à disposition de la cellule de veille afin d'organiser rapidement la mise en sécurité de la population.**
- Le DICRIM distribué à la population présente la conduite à tenir en cas de séisme.



L'EXPOSITION AU RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel présent partout à la surface de la terre et en particulier dans les roches granitiques et volcaniques.

Les communes de la région situées sur le socle granitique du massif armoricain ont une probabilité plus importante de présence du radon dans les habitations. L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi à partir des connaissances géologiques, une cartographie nationale, commune par commune, de la probabilité de présence : faible, moyenne ou forte du radon.

Le territoire de la commune est classé en zone 3.

Le radon provient essentiellement du sol, il est indispensable de s'assurer de l'étanchéité de l'interface sol-bâtiment à l'air. Cette imperméabilité concerne principalement les joints entre le sol et les murs (souvent derrière les cloisons). Il faut également veiller à obturer les fissures du plancher, du mur et les passages de réseaux dans les dalles, ainsi que le drainage à l'intérieur des gaines. Il est important également de traiter le soubassement (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein), en le ventilant (soit mécaniquement, soit naturellement), soit en le mettant en légère dépression par rapport au volume habité par extraction mécanique lorsque cela est possible. Généralement, un vide sanitaire correctement ventilé suffit à empêcher la pénétration du radon dans l'habitat.

Le dépistage n'est pas obligatoire dans les habitations. Les occupants doivent alors prendre eux-mêmes l'initiative d'estimer leur niveau d'exposition.

VULNÉRABILITÉS ET ENJEUX

L'inhalation du radon accroît le risque de développer un cancer du poumon. Le radon serait la deuxième cause de cancer du poumon après le tabac. Le risque augmente avec la concentration en radon et le temps passé dans les locaux.

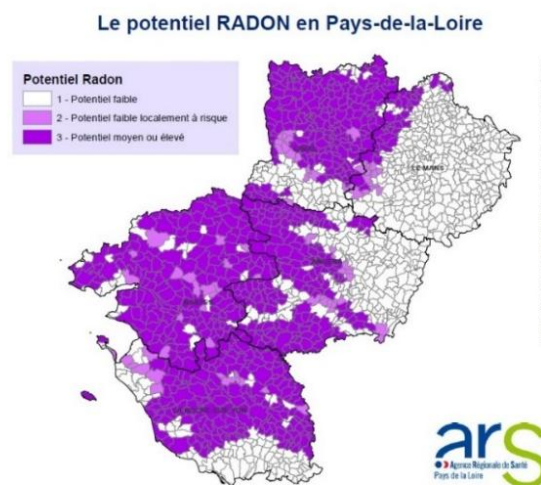
MESURES PRÉVENTIVES

Une bonne ventilation naturelle ou mécanisée du bâtiment permettra d'évacuer le radon résiduel. Une aération régulière des locaux par l'ouverture raisonnée des ouvrants permet encore d'améliorer l'élimination du radon mais aussi des autres polluants de l'air intérieur. La ventilation en double flux, en surpression, peut aussi freiner la pénétration du radon.

Mesurer le radon et agir : La mesure de radon se fait à l'aide d'un dosimètre. Cette mesure se fait généralement pendant la période hivernale, durant laquelle le bâtiment est moins bien ventilé. La réglementation distingue 3 niveaux d'exposition en fonction de la concentration intérieure de radon :

- **en dessous de 300 Bq/m³** : pas de mesure correctrice particulière, cependant bien aérer et ventiler de manière à diminuer les concentrations de radon (phénomène de dilution) ;
- **entre 300 et 1000 Bq/m³** : Il est fortement recommandé d'agir. Engager des actions correctrices pour réduire le niveau de radon aussi bas que possible ;
- **supérieure à 1000 Bq/m³** : attention, le risque est important, il est impératif d'agir. Effectuer sans délai des actions simples sur le bâtiment. Faire appel à des professionnels du bâtiment

L'information sur les mesures de prévention à mettre en œuvre est intégrée au DICRIM.



LE RISQUE FEUX DE FORÊT

En Loire-Atlantique, outre les dispositions du code forestier, l'arrêté cadre interdépartemental du 5 juillet 2023 définit les règles d'usage du feu et de certaines activités à risque d'incendie, selon le niveau de risque. Des restrictions temporaires peuvent donc s'appliquer sur le département, en particulier en risque élevé (orange) et très élevé (rouge).

Les forêts sont protégées en tant que zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

L'incendie a un impact immédiat sur les principales fonctions de la forêt :

- **Fonction environnementale** : atteinte à la biodiversité et aux paysages ;
- **Fonction économique** : perte de valeur et de production de bois, impact sur les activités économiques et touristiques ;
- **Fonction sociale** : accueil du public, chasse ;
- **Fonction sanitaire** : les fumées et les cendres dégagées par l'incendie dégradent la qualité de l'eau et de l'air ;
- **Fonction de protection générale** : les conséquences de la disparition ou de la réduction de la surface forestière amènent une moindre régulation du régime hydrique, un amoindrissement de l'épuration de l'air ainsi que du stockage du carbone.



VULNÉRABILITÉS ET ENJEUX

La commune est concernée par la présence de la **forêt de Machecoul** située au Nord-Est de la commune de la Marne. Elle s'étend sur 563 hectares sur le territoire de la commune de Machecoul Saint Même le Tenu.

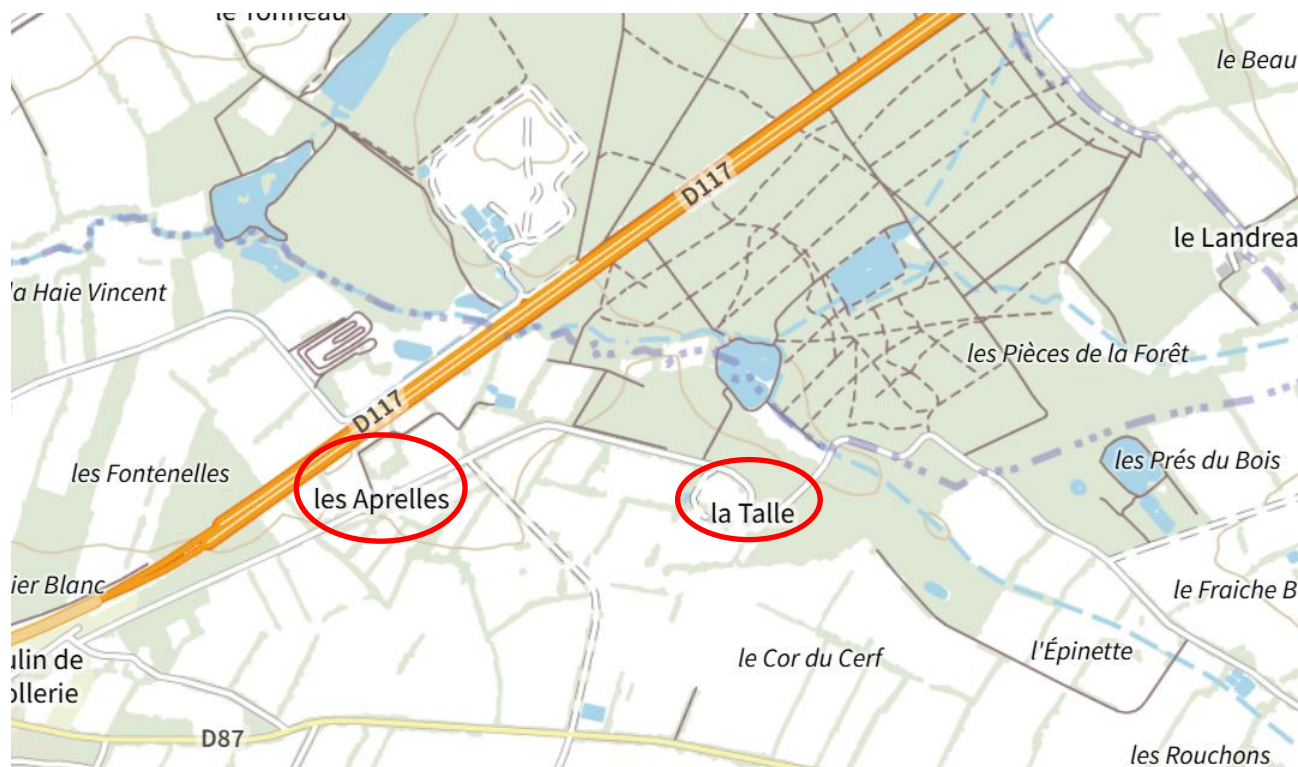
Bien que non recensée dans la superficie de la Forêt de Machecoul, il existe une zone forestière contigüe sur le territoire communal de la Marne. Les lieux-dits « Le Cor du Cerf », « la Talle » et « Les Prés du Bois » sont des parcelles boisées susceptibles de subir des dommages liés à l'incendie, mettant en danger des habitants des Lieux-dits (La Talle et Les Apprelles) et du cœur de bourg de LA MARNE.

Il faut aussi noter la **présence d'éoliennes situées à moins de 300 mètres** de la zone boisée.

Cette forêt n'a pas été rendue publique par ses exploitants.



16 logements sont concernés par le risque « Feu de forêts » sur le territoire aux lieudits « La Talle » et « Les Apprelles ».



Les APRELLES	5 habitations
LA TALLE	11 habitations

MESURES PRÉVENTIVES

La carte de vigilance « météo des feux de forêt » permet de suivre l'évolution du risque en période critique : elle estime le danger de feu prévu à partir des conditions météorologiques. Elle n'informe pas sur les feux en cours.

Site de suivi de la vigilance : <https://meteofrance.com/meteo-des-forets>

Le Préfet instaure des restrictions d'accès lors d'épisodes importants d'incendie.

Une « **fiche Alerte** » correspondant à ce risque est à disposition de la cellule de Veille / Élu d'astreinte afin d'organiser rapidement la mise en sécurité de la population.

Le **DICRIM** reprend les différentes situations afin de permettre à la population de prendre immédiatement les mesures de protection adaptées.

1-2 - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

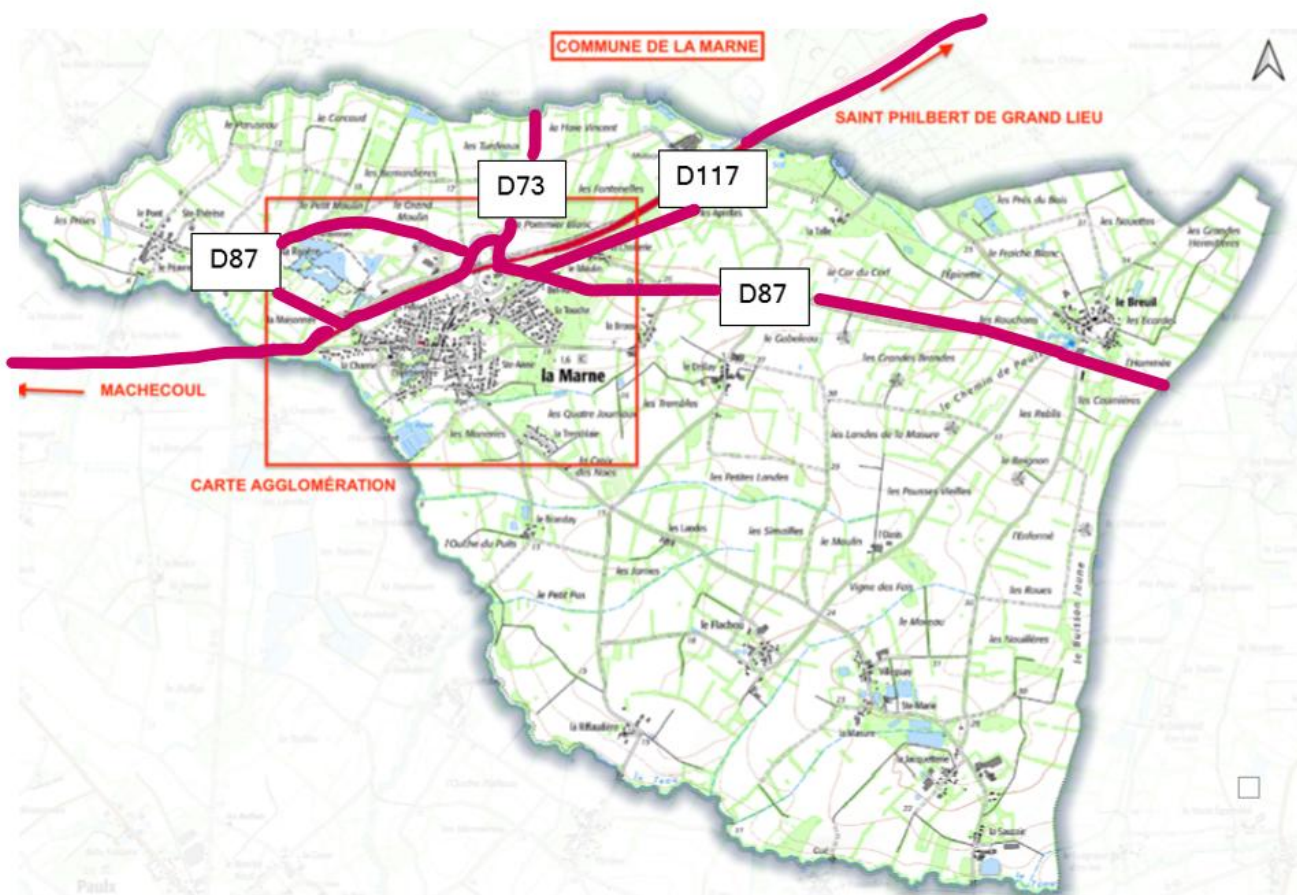
TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES – TRANSPORT ROUTIER

Le risque de transport de matières dangereuses est constitutif d'un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisations.

Les propriétés physico-chimiques (inflammable, toxique, explosif, corrosif ou radioactif) de ces substances dangereuses peuvent présenter un risque :

- ✓ pour la population (asphyxie, intoxication, brûlures...)
- ✓ les biens (destructions)
- ✓ et l'environnement (contamination de l'air, des eaux ou du sol)

Plusieurs départementales empruntent le territoire de LA MARNE : Routes Départementales, RD 73, 87, 117 traversant notamment le bourg de part en part avec le transport de matières dangereuses, notamment du fioul domestique.



ESTIMATION DU RISQUE TMD TRANSPORT ROUTIER : les estimations « hautes » sont réalisées en nombre de logements et d'établissements pour une bande jusqu'à 200 mètres de chaque côté et sur toute la longueur du tracé de la voie.

Voie	Site sensible à proximité	Adresse du site	Effectif / capacités d'accueil du site
RD73	-	Les Turdeaux	1
RD 87	- La Mairie L'école Sainte Jeanne d'Arc Salle des Lauriers Salle de l'Ormeau Complexe sportif de la Chesnaie	Le Pont La Rivière La Maisonnée Le Petit Havre Le Breuil Le Bourg Rue de la Mairie 19 rue de la Mairie Rue du Porteau Rue des Sports Rue des Sports	22 logements 38 logements 2 logements 2 logements 60 logements 4 à 25 agents 160 élèves 108 logements 335 logements 300 logements
RD 117	Zone d'Activité du Grand Moulin	Rue du Grand Moulin / rue du Meunier La Maisonnée Le Bourg La Chollerie Les Aprelles	16 Entreprises 2 logements 11 logements 5 logements

- La Fiche « Alerte » Transport de Matières Dangereuses est à disposition de la cellule de Veille.
- Le DICRIM, distribué à la population, présente la conduite à tenir en cas d'accident de transport de matières dangereuses.

LE RISQUE INDUSTRIEL

2 sites sont identifiés sur le territoire de la commune en tant qu'installations classées sur la ZA Les Grands Moulins et la Zone d'Activité des Justices :

SITE	Activité	Adresse
TENDANCE BOIS (SBM)	Fabrication de profilés bois sur mesure / Découpe panneaux / délignage et sciage	RUE DES GRANDS MOULINS - ZIA 
	Précisions sur les moyens de secours et de protection : bac de rétention d'eau dans la zone d'activité + extincteurs dans l'atelier	

LEGENDE DÉVELOPPEMENT	Charge d'accumulateurs 4 locaux de charge de 150 kW chacun.	ZIA DES JUSTICES 
	4 locaux de charge de 150 kW chacun. Disposition en cas de sinistre : Une cuve aérienne de 600 m ³ permettant d'alimenter sous pression un réseau de poteaux incendie avec un débit de 120 m ³ /h. Trois points d'aspiration alimentés par cette cuve. Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant : Le besoin a été calculé avec la méthode D9 et donne un besoin de 300 m ³ /h pendant 2 heures. Ce besoin sera fourni par une cuve incendie de 600 m ³ alimentant un réseau interne de 6 poteaux incendie, le surpresseur sera capable d'alimenter 2 poteaux en simultanée. La cuve incendie disposera également d'un branchement pour alimenter 3 points d'aspiration situés à côté de la cuve. Les poteaux seront positionnés tout autour de l'entrepôt à une distance de moins de 150 m entre eux. Chaque point d'eau incendie disposera d'une aire pompiers associée.	



MESURES PRÉVENTIVES DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les mesures préventives consistent à identifier les villages à proximité afin de permettre une évacuation ciblée de la population.

L'analyse de la situation lors d'un évènement impliquant le risque industriel consiste à être attentif à l'évolution de la situation : exposition au risque, conditions météorologiques - vent / pollution hydraulique -, afin de mettre en œuvre les mesures adaptées et notamment :

- La mise en place d'un périmètre de sécurité suivant les consignes des services de secours
- La mise en œuvre de l'évacuation de la population
- L'information liée aux risques technologiques est insérée au DICRIM

1-3 - LES RISQUES ÉMERGENTS

Face à un environnement évolutif et complexe, il convient de prendre en compte de nouveaux risques pour lesquels une stratégie opérationnelle doit être déclinée dans le PCS.

LE RISQUE SANITAIRE

PANDÉMIES

Une pandémie est une épidémie qui atteint un grand nombre de personnes, dans une zone géographique très étendue.

Pour freiner la formation de nouveaux foyers de contagion et préserver les capacités d'accueil de leurs hôpitaux, de nombreux pays décident des mesures de confinement, la fermeture de leurs frontières et l'annulation des manifestations sportives et culturelles.

VULNÉRABILITÉS ET ENJEUX

Ces décisions ont des conséquences économiques, sociales et environnementales et font peser des incertitudes et des craintes sur l'éducation, la santé et les droits fondamentaux des populations, et sur l'économie mondiale.

MESURES PRÉVENTIVES

Pandémies : Les mesures préventives sont dictées par la préfecture et à disposition sur le site <https://www.santepubliquefrance.fr/>

Ces mesures sont relayées par la commune au travers des outils de communication : site Internet de la commune - application Intramuros- panneaux d'informations et bulletin communal.

ÉPIZOOTIES

L'épizootie concerne les maladies qui frappent simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire en raison de mouvements commerciaux d'animaux ou de produits, ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

MESURES PRÉVENTIVES

Des mesures de police sanitaire sont prises à chaque fois qu'un foyer est détecté afin de limiter la propagation d'un virus :

- Abattage des foyers et, si nécessaire, abattage préventif des animaux dans un périmètre défini par arrêté préfectoral pour limiter la propagation de la maladie ;
- Nettoyage et désinfection des foyers ;
- Interdiction des mouvements d'animaux dans des zones de protection (ZP) et de surveillance (ZS) définies autour des foyers.

Des zones de contrôle temporaire (ZCT) peuvent être mises en place.

Le suivi de ces épidémies est réalisé par le Ministère de l'Agriculture.

Ces mesures sont relayées par la commune au travers des outils de communication : le site Internet de la commune -application Intramuros-, le panneau d'informations et le bulletin communal.

LE RISQUE DE TERRORISME

Le territoire national peut être la cible de menaces terroristes. Trois postures de vigilance ont été instituées par le Ministère de l'Intérieur début décembre 2016.

Ce dispositif permanent s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain et outre-mer aux grands domaines d'activité de la société (les transports, la santé, l'alimentation, les réseaux d'énergie, la sécurité des systèmes d'information, contrôle aux frontières, installations dangereuses, rassemblements).

Il vise à associer tous les acteurs de la nation susceptibles de contribuer à la vigilance, à la prévention et à la protection contre la menace terroriste : l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs et les citoyens.

VULNÉRABILITÉS ET ENJEUX

La commune gère des sites à caractère sensible qui nécessitent une vigilance particulière et la mise en place de mesures de nature à assurer la protection des locaux et des systèmes informatiques et téléphoniques des sites concernés.

Le Plan Communal de Sauvegarde sert de support à la gestion de crise sur sa fonction de coordination, de gestion logistique et de communication.

Chaque établissement dispose des consignes émises par le secrétariat de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

Les coordonnées des établissements ainsi que le nombre de personnes sur site sont disponibles dans l'annuaire de crise.

Sites de consultation : <http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/les-guides/>

MESURES PRÉVENTIVES

Les consignes de vigilance et les mesures de prévention et de sécurité suivantes sont appliquées aux abords des sites sensibles : surveillance à l'entrée des établissements et de leurs parkings.

- Demande systématique d'ouverture des sacs et paquets, avec les personnes habilitées à procéder à la palpation obligatoire. Le refus de se soumettre à un contrôle interdit l'accès au site et justifie l'appel des forces de l'ordre
- Signalement immédiat au service de l'ordre institutionnel de tout événement et comportement suspect, signalement de tout objet abandonné en composant le 17
- Mise en place d'un affichage spécifique avec le logo Vigipirate à destination du public : information sur l'ouverture des sacs, sur la mise en œuvre de contrôles aléatoires ou de toute autre mesure relative au renforcement de la sécurité.
- FICHE ALERTE et Information DICRIM

En cas de risque avéré ou de forte suspicion, le gestionnaire de site sensible alerte les services de la gendarmerie – suivant fiche Alerte du RISQUE DE TERRORISME – annexe 2 du PCS.

L'INTERRUPTION DURABLE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ATLANTIC'EAU est en charge de l'étude de vulnérabilité de la distribution d'eau.

Il doit, dans son plan d'urgence, veiller à pérenniser l'alimentation en eau de la commune. Toutefois, il appartient à l'exploitant du réseau d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable à la population, par citerne ou par bouteilles d'eau.

Les services municipaux sont chargés d'assurer la distribution des bouteilles d'eau à disposition des habitants.

Le PC de crise de la commune sert de support à la gestion de crise d'alimentation en eau, en particulier sur sa fonction de coordination, de gestion logistique et de communication.

MESURES PRÉVENTIVES

Le PLAN SPÉCIAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE est annexé au PCS

LE DÉLESTAGE ÉLECTRIQUE

Le délestage est une interruption volontaire et momentanée de la fourniture d'électricité sur une partie du réseau électrique. Cette mesure est destinée à retrouver l'équilibre entre l'électricité produite et celle consommée du réseau. Le délestage permet d'éviter des pannes sur le réseau, en cas de demande importante et soudaine.

En raison de difficultés d'approvisionnement de l'énergie à l'automne 2022, le gouvernement a mis en place une procédure de délestage électrique dite « plan national de délestage ». Il s'agit du délestage **programmé avec préavis**.

La prévision des coupures électriques a été fixée dans les conditions suivantes :

- uniquement les jours ouvrés
- pour une durée d'environ 2 heures
- par portions de départements, par villes, quartiers
- sur des périodes de pics de consommation élevés, majoritairement de 8 h à 13 h et de 18 h à 20 h
- le délestage est annoncé à J-3 par le fournisseur : attention, la prévenance J-3 n'intervient qu'une seule fois en cas de délestage sur plusieurs jours.
- Cas de réseaux comportant des clients prioritaires* (établissements de santé notamment) : le départ sur lequel est présent un « client prioritaire » n'est pas coupé : tous les clients du départ restent alimentés.

*La liste des sites prioritaires est établie dans chaque département par la préfecture. En aucun cas elle ne peut être communiquée, pour des raisons de confidentialité et de sécurité.

VULNÉRABILITÉS ET ENJEUX

Les conséquences d'une coupure électrique sont importantes, tant pour l'activité économique qui va se trouver quasiment à l'arrêt, que pour la sécurité des personnes et des biens.

Les pertes de réseaux en cascades : énergie, télécommunication, voirie, réseaux ferroviaires, eau potable peuvent se succéder dans le temps, en fonction de la durée de l'interruption.

Le risque de voir indisponibles les réseaux mobiles 3-4-5 G peut survenir dans l'heure suivant la coupure, et la rupture de l'alimentation en eau potable dans les 8 à 24 heures suivant les différents paramètres du réseau local de production et de distribution... Sans oublier l'assainissement qui peut aussi être affecté (arrêt des pompes) et le téléphone fixe (principalement fibré aujourd'hui) dépendant des relais, eux aussi vulnérables aux coupures.

La problématique majeure sera les conséquences sur les communications mobiles et peut-être les fixes, avec comme corollaire **l'impossibilité d'acheminer les appels aux services d'urgence** : Sapeurs-Pompiers, Samu, Police ou Gendarmerie. Mais aussi, le risque accru d'accident routier avec l'absence de feux, la menace accrue de cambriolage ou d'attaque sur des commerces, la sécurité des personnes vulnérables ou l'arrêt des pompes de carburant pour ne citer que quelques exemples, bref une société quasiment à l'arrêt.

MESURES PRÉVENTIVES

Le PLAN SPECIAL DE DÉLESTAGE ÉLECTRIQUE est annexé au PCS1

LE RISQUE CYBER RANÇONGICIEL WEB

Un rançongiciel est un programme malveillant dont le but est d'obtenir de la victime le paiement d'une rançon. Lors d'une attaque par rançongiciel, l'attaquant met l'ordinateur ou le système d'information de la victime hors d'état de fonctionner de manière réversible.

Cela peut se matérialiser par :

- la présence d'un message de demande de rançon sous la forme de fichiers textes placés dans les répertoires,
- l'inaccessibilité des fichiers,
- le changement des extensions de fichier,
- le comportement anormal des applications,
- une exfiltration de données,

L'attaquant adresse alors un message non chiffré à la victime dans lequel il lui propose, contre le paiement d'une rançon, de lui fournir le moyen de déchiffrer ses données.

VULNÉRABILITÉS ET ENJEUX

L'ensemble des services de la mairie ayant accès à l'outil informatique est vulnérable face à ce risque.

MESURES PRÉVENTIVES

1. Sauvegarde des données : des sauvegardes régulières de l'ensemble des données, y compris celles présentes sur les serveurs de fichiers, d'infrastructure et d'applications métier critiques, sont réalisées.
2. Maintien à jour des logiciels et des systèmes : Le prestataire informatique de la mairie corrige régulièrement les vulnérabilités du système d'exploitation et des logiciels présents sur le système d'information afin de limiter l'infection du système.
3. Sensibilisation des collaborateurs : L'ensemble des collaborateurs est informé des mesures à prendre en cas d'attaque ou de suspicion d'attaque avec la diffusion de la fiche Alerte « Risque Cyber-Rançongiciel Web »

2. L'ALERTE

A- L'ACTIVATION DU PCS

PRÉALABLES À LA GESTION DE CRISE

La commune met à jour régulièrement le site de Gestion de l'Alerte en Loire-Atlantique (GALA) géré par la préfecture de Loire-Atlantique :

- portail de Gestion de l'Alerte Locale Automatisée : <https://44.cli.prefecture-sit.fr/index.php>

LA VEILLE COMMUNALE est assurée à tout moment par l'adjoint référent Incendie/secours mais également par l'adjoint d'astreinte, la Direction Générale des Services.

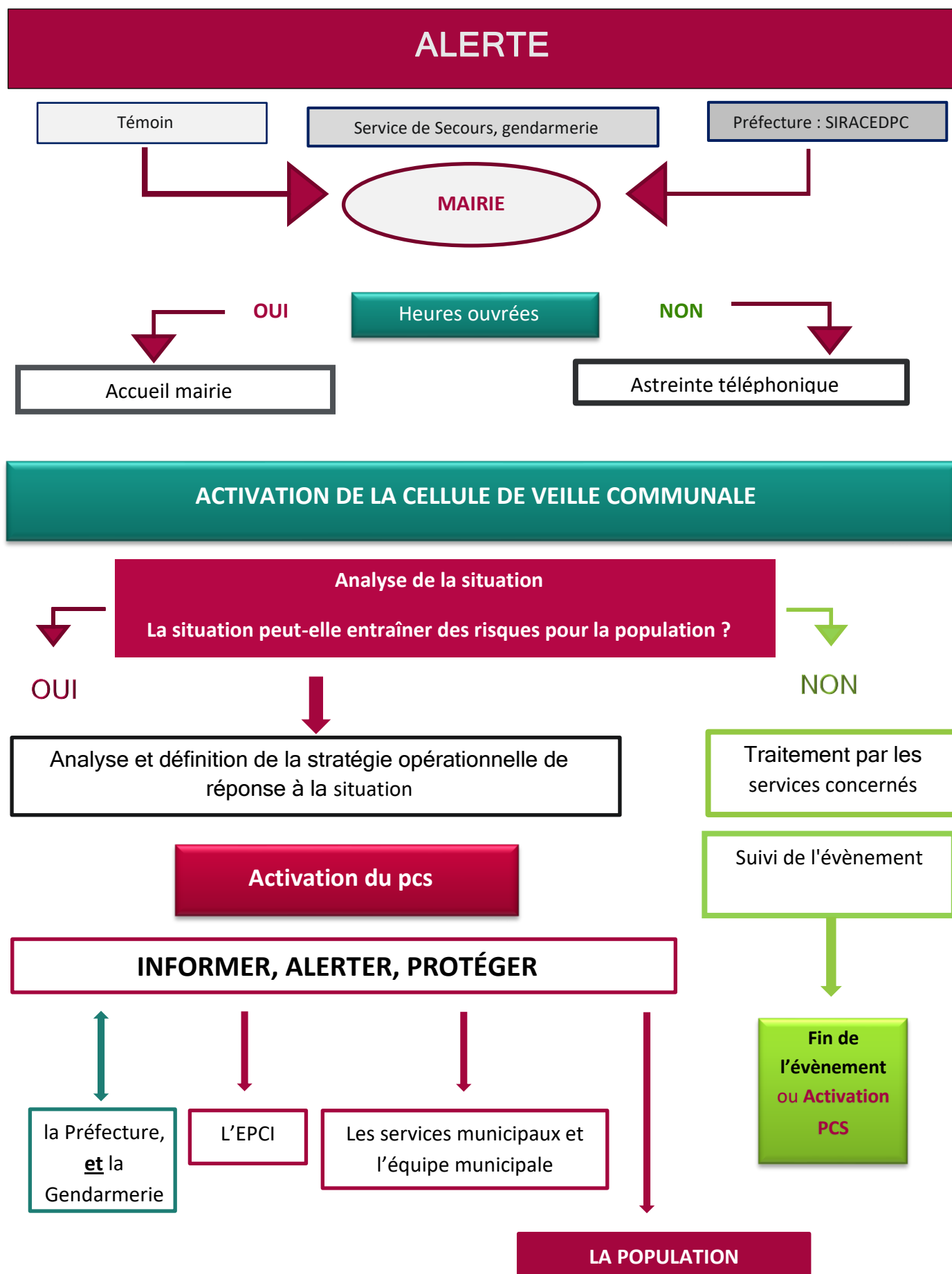
L'ALERTE est réceptionnée en un point unique :

- à l'accueil de la mairie – 02.40.26.21.28
- ou sur le téléphone d'astreinte 24h/24 (voir annuaire de crise)

Une fois l'alerte reçue en mairie, elle est traitée dans les plus brefs délais et 24h/24 :

- **HEURES OUVRÉES** : la **CELLULE DE VEILLE COMMUNALE** analyse la situation et informe le Maire pour arbitrage et activation :
 - du Plan Communal de Sauvegarde
 - du Poste de Commandement
- Le Directeur des Opérations de secours informe le Responsable des Activités Communales des dispositions à mettre en œuvre.
- **HEURES NON OUVRÉES** : la cellule de veille est assurée par l' élu d'astreinte et l'adjoint référent incendie/secours qui disposent des outils d'aide à la décision.
 - Après analyse de la situation, la cellule de veille informe le Maire pour arbitrage et activation du Plan Communal de Sauvegarde.

Une adresse mail est identifiée pour gérer la situation de crise : accueil.mairie@la-marne.fr



ALERTER LA POPULATION

Quel est le risque pour les personnes ?

INCIDENT/ACCIDENT BRUTAL

Pollution de l'air (fumées épaisses et reconnues toxiques)
Risque d'explosion
Séisme
Terrorisme

SITUATION ÉVOLUTIVE

Risque météorologique (Inondation, Tempête)
Rupture d'alimentation durable d'eau potable
Délestage électrique
Pandémie

Moyens d'alerte

Les pompiers
La gendarmerie
FR-Alert
Le tocsin

Moyens mobilisés par la commune :

Intramuros
Le tocsin
Le porte à porte et le porte-voix
Panneaux d'informations communales
Le portail « Familles » du service périscolaire et de l'école

INFORMER LA POPULATION

Dans tous les cas, l'information de la population consiste à :

- ⇒ **Mettre en vigilance** ou alerter afin que chacun puisse se mettre en sécurité en appliquant les consignes données dans le message,
- ⇒ **Informers la population de l'évolution** du sinistre et donner si besoin de nouvelles consignes,
- ⇒ **Informers de la fin du sinistre**, de l'arrêt des mesures conservatoires et de la mise en place d'éventuelles mesures d'accompagnement.

Le Directeur des Opérations de Secours rend compte de l'action d'information de la population au préfet

D- LE SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION (SAIP)

L'alerte des populations consiste en la diffusion, par les autorités et en phase d'urgence, d'un signal destiné à avertir des individus d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde.

Ainsi, l'alerte a pour unique objectif d'appeler les populations à adopter un comportement réflexe de sauvegarde, c'est-à-dire une mise en sécurité simple et immédiate : l'évacuation ou la mise à l'abri dans un bâtiment, dans l'attente d'information complémentaire.

L'efficacité de l'alerte se mesure au regard de sa faculté à parvenir jusqu'aux personnes impactées par l'événement, à être réceptionnée et comprise de toutes les personnes qui se trouvent dans une zone de danger.

La réactivité et la pertinence des comportements adoptés par la population dépendent pour l'essentiel des actions de sensibilisations menées en amont et des messages d'informations, plus explicites, qui doivent accompagner l'alerte.

Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'événement, le DICRIM de la commune fait le lien entre l'information préventive et l'alerte.

Les différents moyens d'alerte forment le Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP).

D1- LES SYSTÈMES NATIONAUX

➤ FR-Alert, un outil d'alerte et d'information



FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Lorsqu'une personne se trouve dans l'une des zones concernées par un danger imminent, elle reçoit une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si son téléphone portable est en mode silencieux. La réception de cette notification ne nécessite aucune installation préalable sur le téléphone. En fonction de la marque du téléphone mobile, de l'opérateur et de l'endroit dans lequel se trouve la personne au moment de l'envoi de l'alerte, des délais de réception différents des notifications pourront être constatés.

Ce dispositif n'a pas vocation à remplacer les systèmes d'alerte existants comme les quelques 2.000 alertes sonores dans les zones inondables ou les annonces à la radiotélévision et sur les réseaux sociaux. Il présente cependant deux atouts : celui de fonctionner sans nécessiter l'inscription préalable du détenteur de téléphone mobile, et de permettre d'alerter aussi des personnes étrangères. Aucune installation d'application n'est nécessaire et l'alerte s'affiche même si le téléphone est en veille, mais pas quand il est éteint ou en "mode avion".

FR-Alert ne recueille aucune donnée personnelle comme d'éventuelles informations sur la géolocalisation des utilisateurs.

Concrètement, les messages seront rédigés par les services de la Préfecture via un portail dédié.

Les événements susceptibles de faire l'objet d'alertes concernent les risques naturels, industriels, sanitaires et les événements graves de sécurité publique. Les notifications reçues préciseront :

- la nature de l'événement en cours ou imminent et donc le danger qu'il représente ou qu'il est susceptible de représenter ;
- le lieu où la zone géographique où ce danger se manifeste, ou est susceptible de se manifester ;
- les consignes et conseils d'actions de mise en sécurité pour se protéger face à ce danger (mise à l'abri, évacuation...) ;
- le cas échéant, un lien vers un site internet officiel pour disposer d'informations complémentaires.

La fin de l'alerte fera également l'objet d'une notification. Le 1er ministre pourra également utiliser cet outil.

Le maire peut demander au préfet de déclencher l'alerte via FR ALERT.

➤ Les médias TV et radio

Des messages d'alerte peuvent être transmis par des services de radio et de télévision sur décision du Premier Ministre ou des Préfets de département ou des Maires qui informent sans délai le Préfet (décret du 12 octobre 2005).



La Préfecture a conventionné avec ICI Loire-Océan pour permettre la diffusion des communiqués d'informations lors des épisodes de crise.

Nantes : 101,8 MHz - Tél : 02.40.44.45.46

D2 - LA DIFFUSION DE L'ALERTE PAR L'AUTORITÉ TERRITORIALE

Une fois l'alerte reçue et traitée en interne, il revient au Maire de prévenir les administrés en diffusant un message d'alerte.

Les différentes **phases de la diffusion de l'alerte** :

- 1- Mettre en vigilance ou alerter afin que chacun puisse se mettre en sécurité en appliquant les consignes données dans le message
- 2- Informer la population de l'évolution du sinistre et donner si besoin de nouvelles consignes
- 3- Informer de la fin du sinistre, de l'arrêt des mesures conservatoires et de la mise en place d'éventuelles mesures d'accompagnement

Pour alerter la population, la commune a recours à plusieurs dispositifs pouvant être déclenchés simultanément pour la gestion d'une crise :

➤ L'Ensemble Mobile d'Alerte



L'EMA (Ensemble Mobile d'Alerte) est un haut-parleur ou portevoix qui peut être fixé sur le toit d'un véhicule. Des messages sonores peuvent ainsi être diffusés directement à la population. La commune possède un équipement d'alerte à disposition de la cellule de crise.

➤ Le tocsin

Afin de donner l'alerte, la commune propose d'utiliser le tocsin : sonnerie de cloche à coups répétés et prolongés. Ce dispositif d'alerte est prévu par une programmation de la sonnerie des cloches de l'église. La procédure de déclenchement du tocsin (accès au local et mise en route) est également précisée à l'annexe 2- Fiches Alertes.

➤ Le porte-à-porte

La diffusion de l'alerte par le « porte-à-porte » est envisagée uniquement s'il n'entraîne pas un risque supplémentaire pour les personnes affectées à cette mission. Il est réservé aux phénomènes peu étendus, dans les situations où peu de personnes sont à alerter.

➤ L'application Intramuros et les panneaux d'informations communales

Les comptes institutionnels sur les réseaux sociaux sont des vecteurs importants de la communication et de l'alerte en gestion de crise :

- Le site officiel de la commune : <https://www.la-marne.fr/>
- La commune est abonnée au site INTRAMUROS (site Internet de la commune). Ce site intègre la gestion de l'alerte.
- Les panneaux d'informations communales situés 14 rue de la mairie et rue des Fosses

D3- LE MESSAGE D'ALERTE

Le maire prépare le message adressé à la population. Outre la situation exposée, les premières mesures de protection sont précisées dans le message d'alerte .

EXEMPLE DE MESSAGE D'ALERTE

ALERTE – ALERTE

« Vous êtes concernés par »

(description du risque - exemple : vigilance météo)

Ou

« Un incident s'est produit et nécessite votre mise en sécurité.

- Restez chez vous,
- Vos enfants sont en sécurité à l'école, n'allez pas les chercher - attendez d'y être invités
- Fermez vos portes, fenêtres et volets
- Suivez l'alerte sur le site Internet de la mairie - application Intramuros
- Restez confinés
- Ecoutez ICI Loire-Océan : 101.8 MHz

Ou

« Météo France a émis un avis de TEMPETE plaçant la commune en vigilance ROUGE »

- Préparez votre Plan Familial de Mise en Sûreté et constituez votre kit d'urgence à placer en lieu sûr.
- Faites une réserve d'aliments « longue conservation » et de bouteilles d'eau.
- Prévoyez des vêtements, couvertures, médicaments, une trousse de premiers soins, quelques outils utiles, une radio, des lampes de poche avec des piles de rechange, car bien souvent, qui dit tempête, dit aussi coupures d'électricité. Pensez également à charger votre téléphone portable.
- Débranchez les appareils électriques.
- Fermez les portes, les fenêtres et les volets.
- ...

Dans tous les cas :

- Suivez les consignes et les informations émises sur le site Internet de la mairie, -application Intramuros -
- L'accueil de la mairie est ouvert et des *agents sont à votre écoute au (n° tél)*

D4- LA RÉPONSE À L'ALERTE ET LES FICHES ALERTE

La veille communale dispose de fiches réflexe « ALERTE » pour les risques nécessitant une mise en alerte particulière :

- TEMPÊTE
- PLUIE INTENSE
- ORAGE
- NEIGE - VERGLAS
- CANICULE
- GRAND FROID
- SÉISME
- FEUX DE FORÊT
- TMD routier et RISQUE INDUSTRIEL
- PANDÉMIE
- RISQUE DE TERRORISME
- RUPTURE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
- DÉLESTAGE ÉLECTRIQUE
- CYBER RANÇONGIER WEB

Lors de la réception de l'alerte en mairie, la cellule de veille dispose d'outils permettant d'apporter une première réponse à l'alerte :

- ⇒ La main courante d'activation de la cellule de veille est complétée ;
- ⇒ La population est mise en alerte ;
- ⇒ Le message d'alerte type est proposé pour être adapté à la situation ;
- ⇒ Les actions des fiches alertes sont mises en œuvre selon le type d'alerte (météo, séisme, TMD, attentat,...).

Ces fiches permettent dès la connaissance de l'alerte de mettre en place les mesures préventives, d'alerte de la population ou de sauvegarde, préalablement au déclenchement du PCS.

Assorties de l'organigramme d'alerte, d'une main-courante et d'un message type d'alerte, elles sont disponibles à tout moment auprès des élus de permanence ou d'astreinte mais également des services qui assurent la veille communale quotidienne.

Sites de suivi de l'alerte : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/ceuxa>
<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/pluie-inondation>
<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/vent>



Niveau d'alerte	Acteurs à informer	Actions
Consulter la fiche « CONTEXTE DE LA COMMUNE »		
	☐ Aastreinte ☐ Maire ☐ DGS ☐ École ☐ Accueil de Loisirs	Suivant l'évolution de la situation météorologique : ☐ Informer la population.
	☐ Aastreinte ☐ Maire ☐ DGS ☐ École ☐ Élus ☐ Accueil de Loisirs	☐ Fermeture des parcs et jardins. ☐ Fermeture des cimetières. ☐ Informer les écoles. ☐ Informer les organisateurs de manifestations. ☐ Si présence de chapiteaux, vérifier limite de vent autorisée par le bureau de contrôle agréé. ☐ Si présence de grues : surveillance. ☐ Informer la population .
	☐ Aastreinte ☐ Maire ☐ EPCI (Transports scolaires) ☐ DGS ☐ École ☐ Accueil de Loisirs ☐ Tous les élus	☐ Fermeture des parcs et jardins ☐ Fermeture des cimetières ☐ Informer les écoles ☐ Interdire toutes manifestations publiques ☐ Si présence de grues : surveillance / informer l'exploitant ☐ Interdire l'accès au public des chapiteaux ☐ Informer la population
DECLenchement du PCS en cas de dégâts importants		

3. LE DISPOSITIF DE GESTION DE CRISE

3.1- LES ACTEURS DU DISPOSITIF

LE PRÉFET - SIRACEDPC

RÔLE ET MISSIONS	
1 ^{er} cas	Le préfet est immédiatement informé du déclenchement du PCS de la commune. Il assure un lien avec la commune pendant toute la durée de l'évènement, et jusqu'au retour à la normale.
2 ^{ème} cas	Le préfet assure la direction des opérations de secours dans 2 situations : - Lorsque l'évènement impacte plusieurs communes - Lorsque le Plan ORSEC départemental est déclenché. ➤ Le Poste de Commandement Communal de la commune se met dès lors à la disposition du Centre Opérationnel Départemental (COD). Dans le cas où le préfet devient le directeur des opérations de secours (DOS), il assure également la communication de crise, une cellule d'information du public (CIP) est activée en Préfecture. Le Poste de Commandement Communal se met alors en relation avec le service communication de la Préfecture afin d'assurer la cohérence des informations transmises aux médias et à la population.
Les missions du préfet sont assurées par le SIRACEDPC - Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile -	

RESPONSABILITÉ DU SIRACEDPC	MISSIONS
Le SIRACEDPC a la responsabilité des dispositifs d'alerte, de préparation et de gestion opérationnelle des crises	✓ Coordonner le réseau des acteurs de la sécurité civile (mairies, associations, services de l'État, etc.) ✓ Élaborer, actualiser et mettre en œuvre les différents plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) ✓ Gérer la crise et animer le centre opérationnel départemental (COD) ✓ Mettre en œuvre le plan Vigipirate
Le SIRACEDPC accompagne les communes dans l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde	

LE COMMANDANT DES OPÉRATIONS DE SECOURS – COS

RESPONSABILITÉ	MISSIONS
Il est chargé de la conduite opérationnelle des secours.	✓ Le Commandant des Opérations de Secours (COS) désigné est chargé de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. ✓ Les décisions du COS sont prises en concertation avec le DOS

LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE : LA GENDARMERIE

RESPONSABILITÉ	MISSIONS
La Gendarmerie garantit la protection des personnes et des biens, renseigne et porte secours. Elle assure le maintien de l'ordre public , l'exécution des lois et participe à la défense de la Nation.	➤ La gendarmerie assiste le DOS et les services de secours dans les missions de sécurisation, d'établissement des périmètres de sécurité
Le DOS informe la gendarmerie du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde et de l'arrêt du dispositif	

LE DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS : DOS

RESPONSABILITÉ	MISSIONS
Le directeur des opérations de secours (DOS) est le maire. Lorsqu'il s'agit d'une intervention dont les conséquences dépassent les limites ou les capacités d'une commune, le préfet prend la direction des opérations de secours dans le cadre du plan ORSEC,	✓ Décider de la mise en œuvre du PCS ✓ Décider des orientations stratégiques de sauvegarde de la population ✓ Rester en relation régulière avec la préfecture ✓ Choisir et valider les propositions du Commandant des Opérations de secours (COS)
Le directeur des opérations de secours est assisté du Commandant des Opérations de Secours (COS) en application de l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales.	

Les principales actions du Directeur des Opérations de secours consistent à :

- Déclencher le plan communal de sauvegarde (PCS)
- Demander l'armement du Poste de Commandement Communal.
- Se tenir régulièrement informé de la situation et de son évolution, de la réponse apportée par les services à la situation de crise, des besoins à satisfaire pour la sauvegarde de la population.
- Se tenir informé du traitement de la crise par la presse locale et les réseaux sociaux
- Tenir des points presse réguliers en mairie, en lien avec la communication de crise émise par le préfet ou le Procureur de la République.
- Recevoir les autorités.
- Présider le retour d'expérience de gestion de crise en mairie

LE RESPONSABLE DES ACTIVITÉS COMMUNALES - RAC

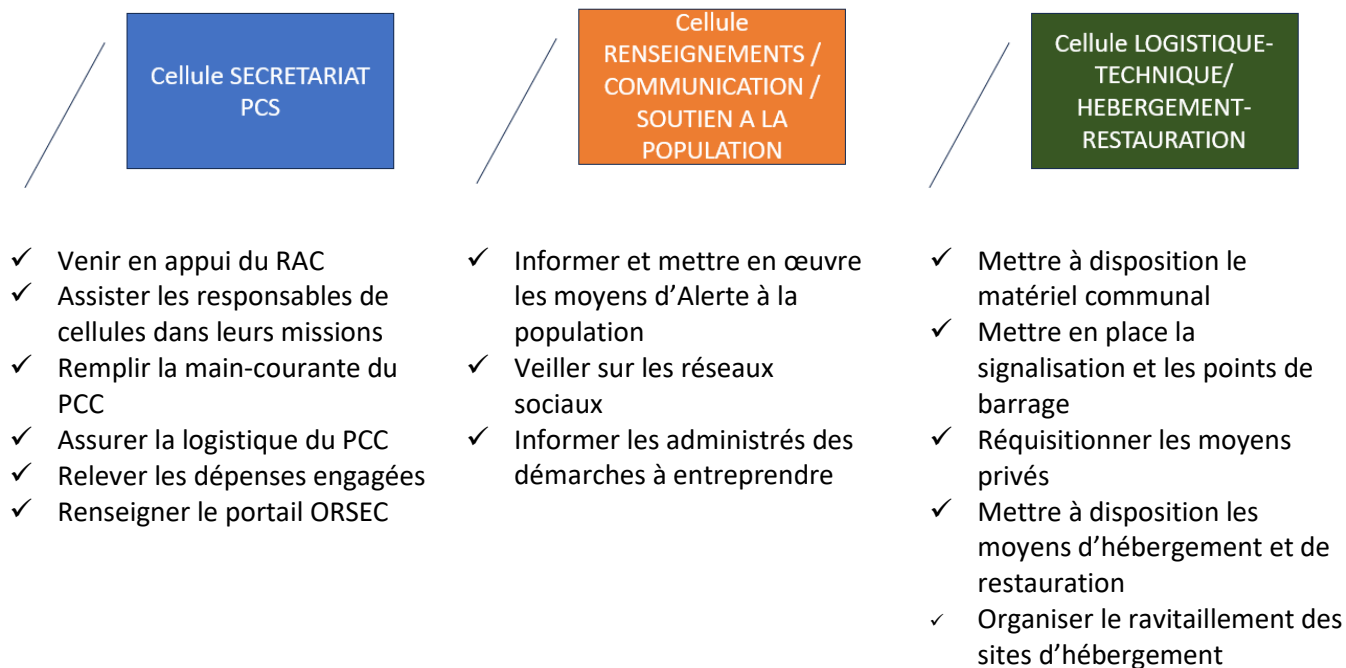
RESPONSABILITÉ	MISSIONS
Sous l'autorité du Maire ou de son représentant, le directeur général des services ou son suppléant, est le Responsable des Actions Communales (RAC). Il pilote et anime le poste de commandement communal (PCC).	✓ Assurer la Communication / Presse avec le DOS ✓ Assiste le DOS dans la gestion de crise ✓ Transmettre les décisions du DOS et coordonner les actions des cellules de crise ✓ Organiser des points de situation réguliers
Le Responsable des Activités communales est assisté dans ses actions par la Cellule SECRETARIAT PCS	

Les principales missions du Responsable des activités communales consistent à :

- ✓ Piloter le poste de commandement communal (PCC).
- ✓ Mobiliser les membres du Poste de Commandement Communal en mairie et armer le PCC
- ✓ Demander la mobilisation des moyens communaux, associatifs ou privés nécessaires, et s'assurer de la relève des équipes de terrain notamment et de l'encadrement des bénévoles spontanés en ayant recours aux associations de sécurité civile.
- ✓ Veiller à l'ouverture et à la mise à jour de la main courante du Poste de Commandement Communal
- ✓ S'assurer de la bonne exécution des missions confiées aux cellules opérationnelles
- ✓ Organiser et piloter le retour d'expérience avec les membres du Poste de Commandement Communal

LES CELLULES DE CRISE

3 cellules opérationnelles complètent le dispositif pour permettre la gestion de la crise :



3.2- L'ORGANIGRAMME DE GESTION DE CRISE

La gestion de crise s'organise de la façon suivante :

- Une cellule décisionnelle rassemblant le Directeur des Opérations de Secours (DOS) et le Responsable des Actions Communales (RAC)
- 3 cellules opérationnelles

Le **Poste de Commandement Communal** est la cellule de gestion de crise qui permet au maire de mettre en place la réponse opérationnelle adaptée à une situation de crise. Cette cellule a pour objectif d'aider à la prise de décision du Maire (DOS) et de faire exécuter les décisions de ce dernier en cas de survenance d'un évènement de sécurité civile.

Le poste de commandement se compose de 3 acteurs principaux formant la cellule décisionnelle : le Directeur des Opérations de Secours, le Responsable des Activités Communales et le Commandant des Opérations de Secours - membre du SDIS- et de cellules opérationnelles :

- Secrétariat PCS
- Renseignements / Communication / Soutien à la population
- Logistique / Technique – Hébergement / Restauration

Le dispositif communal de gestion de crise est composé de plusieurs organes qui vont interagir tout au long de l'évènement.

Ainsi, il convient également pour la commune de mettre en place trois pôles distincts :

- Le Poste de Commandement Communal
- Le centre d'Accueil et de Regroupement
- Les sites dédiés aux services de secours

L'organigramme de crise permet à chaque acteur de connaître en amont les missions qu'il sera en mesure de devoir réaliser.

CELLULE DÉCISIONNELLE

Standard
téléphonique
Agents

Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Missions principales :

- ✓ Décider de la mise en œuvre du PCS
- ✓ Décider des orientations stratégiques de sauvegarde de la population
- ✓ Rester en relation régulière avec la préfecture
- ✓ Choisir et valider les propositions du Commandant des Opérations de secours (COS)

Responsable des Actions Communales (RAC)

Missions principales :

- ✓ Communication / Presse avec le Maire
- ✓ Assister le DOS dans la gestion de crise
- ✓ Transmettre les décisions du DOS et coordonner les actions des cellules de crise
- ✓ Organiser des points de situation réguliers
- ✓ Faire appel aux associations de sécurité civile

Poste de
Commandement
Opérationnel (PCO)
Commandant des
Opérations de Secours
(COS)

CELLULES OPÉRATIONNELLES

Secrétariat PCS

Missions principales :

- ✓ Venir en appui technique du RAC
- ✓ Renseigner le portail ORSEC
- ✓ Assister les responsables de cellules dans leurs missions
- ✓ Remplir la main courante du PCC
- ✓ Assurer la logistique du PCC
- ✓ Relever les dépenses engagées

Renseignements - Communication - Soutien à la population

Missions principales :

- ✓ Informer et mettre en œuvre les moyens d'alerte à la population
- ✓ Informer les administrés des démarches à entreprendre

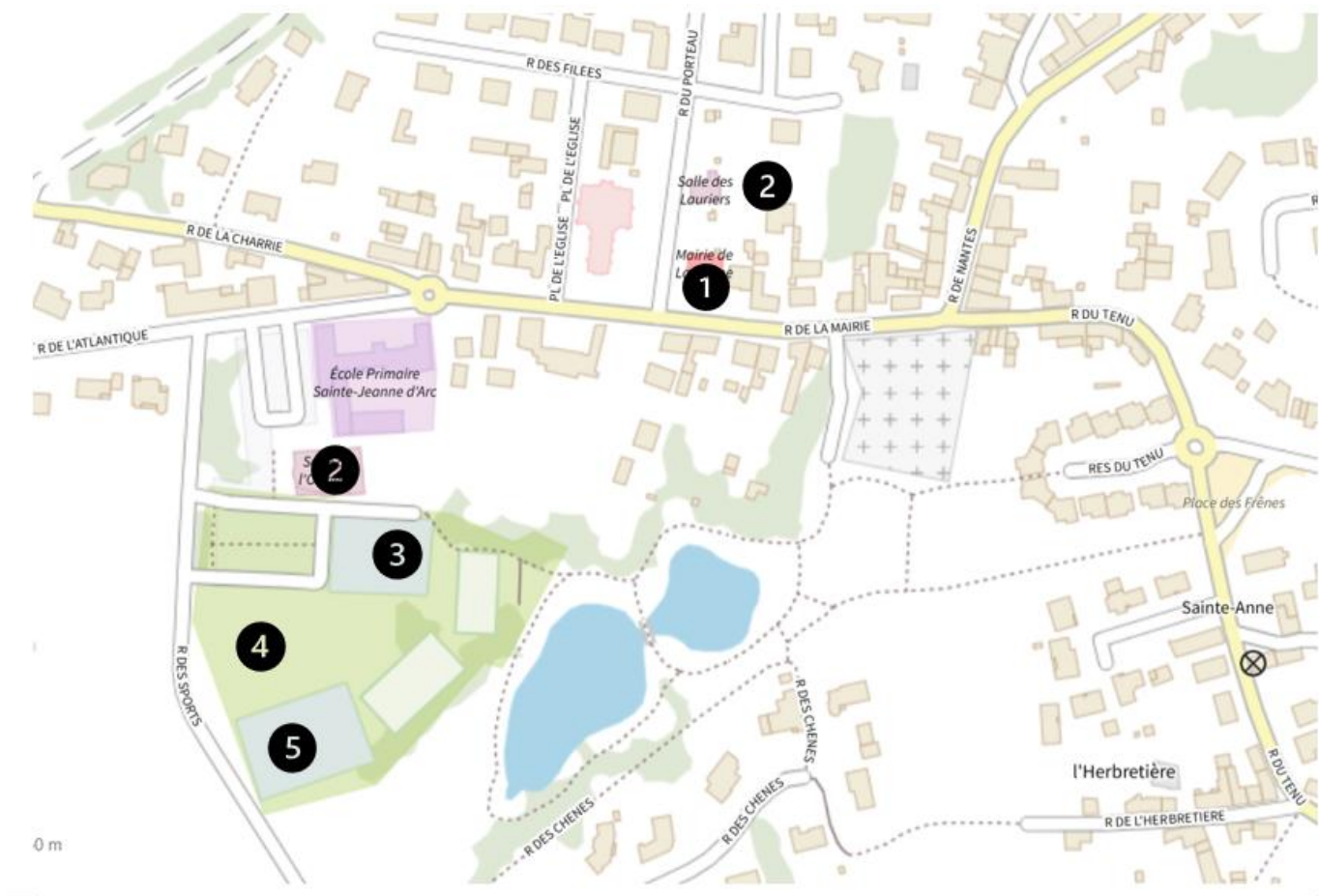
Logistique

Technique - Hébergement / Restauration

Missions principales :

- ✓ Mettre en place la signalisation et les points de barrage
- ✓ Mettre à disposition le matériel communal et réquisitionner le matériel public si besoin
- ✓ Mettre à disposition les lieux d'hébergement d'urgence
- ✓ Accueillir la population au Centre d'Accueil et de Regroupement
- ✓ Organiser l'hébergement et la restauration
- ✓ Organiser le ravitaillement des sites d'hébergement

= POSTE DE COMMANDEMENT
COMMUNAL



N°	Destination	site
1	Poste de Commandement Communal	Mairie
2	CARe	Salle des Lauriers Ou salle de l'Ormeau
3	PCO : PMA/PRM	Salle de sports de la Chesnaie et parking
4	Drop Zone	parking
5	Chapelle ardente	ombrière

En mairie, des espaces sont mis à la disposition des besoins du poste de commandement.

En cas d'indisponibilité, deux sites sont en mesure d'accueillir le poste de commandement communal ainsi que les services de la mairie, permettant ainsi d'assurer la continuité de services.

- La salle des Lauriers
- La bibliothèque

Ces sites sont équipés de la wifi.

3.4- LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

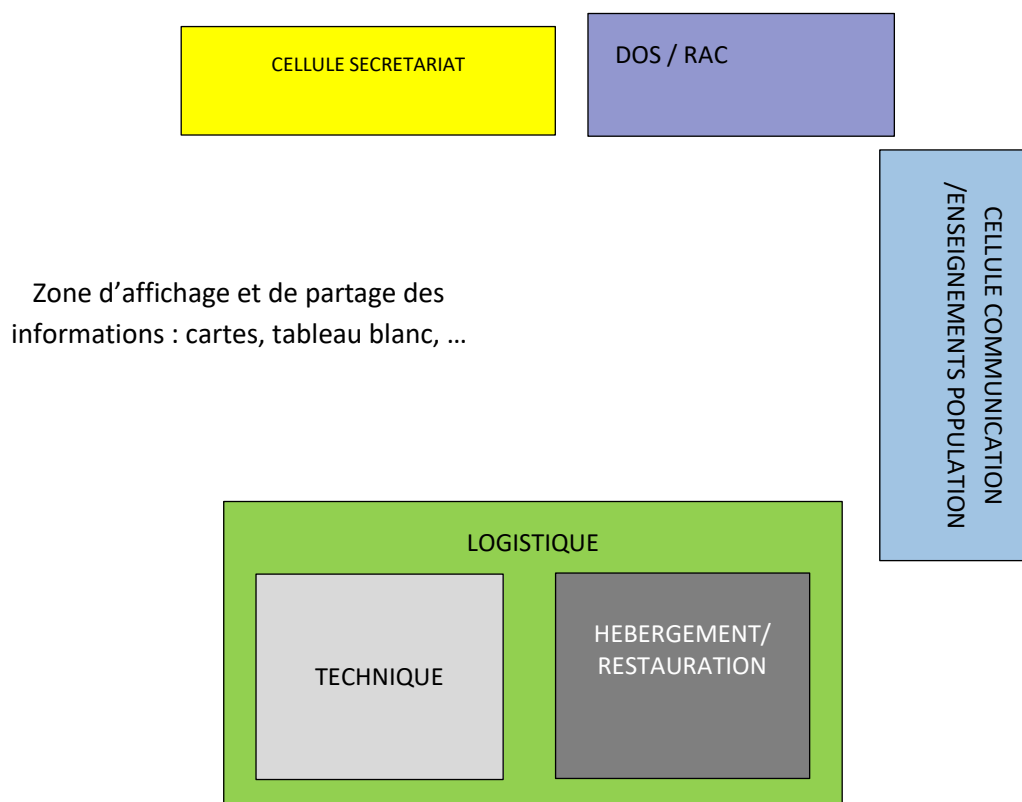
Le PCC doit pouvoir accueillir l'ensemble des acteurs (DOS / RAC / Cellules opérationnelles) dans un même espace afin de partager les informations et actions réalisées tout au long de la gestion de l'évènement.

À proximité :

- Les bureaux ou espaces de proximité restent à disposition du poste de commandement durant toute la durée de la gestion de la crise
- Le STANDARD TÉLÉPHONIQUE est à disposition du PCC
- Une SALLE DE PAUSE permet aux acteurs du dispositif de s'accorder des temps de récupération et de soutien

La commune dispose d'un espace rapidement aménageable pour accueillir le Poste de Commandement Communal **en mairie**. Cet espace est prévu pour l'accueil des membres du PCC dans des conditions techniquement adaptées et favorables à la gestion des situations majeures.

PLAN D'AMÉNAGEMENT DE PRINCIPE DU PCC



Prévoir 10 tables regroupées par 2 pour chaque cellule et poste de travail

Le Poste de Commandement communal (PCC) est activé par le Maire ou son représentant. Cette décision est prise en concertation et prend en compte l'évolution de la situation, les informations échangées avec les représentants de l'État, de Météofrance et des services de secours.

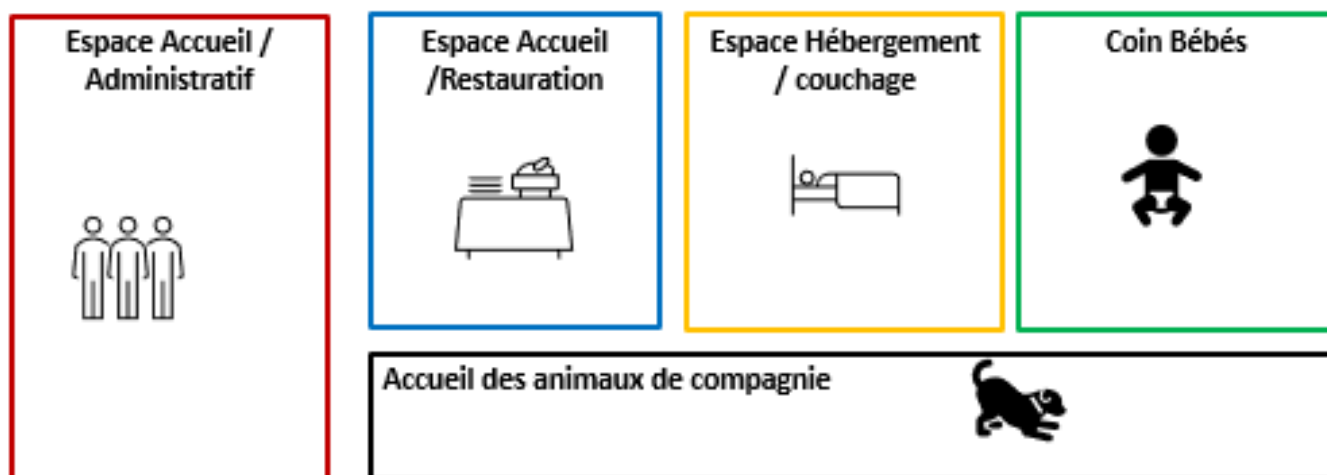
Pour une gestion efficace de la crise, **le POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL doit être un lien d'échange privilégié** dont la finalité est de fournir et favoriser :

- Une vision globale et partagée des opérations
- Un travail collectif
- Une prise de décision assurée par le responsable du Poste de Commandement Communal (Maire ou élu)

Les missions, les actions et l'animation du POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL sont décrites à l'annexe KIT CRISE du Plan Communal de Sauvegarde. Elles sont à disposition du Directeur des Opérations de Secours et du Responsable des Activités Communales (Fiches Réflexes). Elles sont assorties de fiches supports permettant au PCS d'être instantanément opérationnel.

3.5- LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT - CARE

Caractéristiques du CARE : Le CARE doit permettre l'organisation de plusieurs espaces distincts :



Le site doit pouvoir être alimenté en électricité (restauration) et pouvoir être chauffé (hébergement). Plusieurs sites sont identifiés pour accueillir la population en cas de nécessité :

LA SALLE de L'ORMEAU, située rue des Sports.

Salle de 335 m² avec cuisine, située près de la salle des sports et possédant un grand parking.

Capacité d'accueil : 335 personnes

Accueil simultané Restauration/Hébergement : 80 personnes

LA SALLE DES LAURIERS

Salle située juste derrière la Mairie.

Places de parking à proximité.

Salle de 80 m² divisible par une cloison amovible (d'où 2 portes d'accès en façade).

Capacité d'accueil : 80 personnes.

Salle équipée d'un espace de cuisine succinct

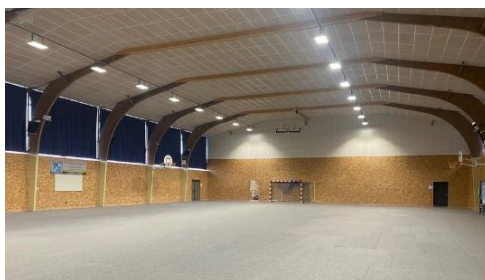
Les fiches descriptives détaillées de ces équipements sont disponibles aux annexes MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS et KIT CRISE. Elles sont à disposition de la cellule Accueil Hébergement Restauration (KIT CRISE).

3.6- 3.6- LES AUTRES SITES DU DISPOSITIF

Les autres sites du dispositif consistent en la mise à disposition d'espaces à l'attention des services de secours : Poste de Commandement Opérationnel, Poste Médical Avancé, Point de Rassemblement du Matériel, Drop Zone, et chapelle ardente.

LE POSTE DE COMMANDEMENT DES OPÉRATIONS DE SECOURS

Le site de la salle de sports de la Chesnaie est identifié pour permettre la mise en place du Poste de Commandement des Opérations. Il dispose des équipements permettant la mise en place d'un Poste Médical Avancé (PMA) à la demande du COS, d'un Parc de Rassemblement des Moyens (PRM).



CARTOGRAPHIE DU PCO



1	PCO : PMA/PRM	Salle de sport et parking espace CHESNAIE
2	Drop Zone	parking
3	Chapelle ardente	ombrière

3.7- SITES DÉDIÉS AUX PLANS SPÉCIAUX

LE PLAN SPÉCIAL « DISTRIBUTION D'EAU POTABLE »

Le **local communal situé 17bis rue des Fosses** est identifié pour permettre l'organisation de la distribution d'eau potable en cas de rupture durable d'alimentation.

Caractéristiques du site retenu pour la distribution d'eau potable à la population :

- espace de stockage suffisant
- accès poids lourd
- parking usagers
- espace dédié pour la distribution : tables, enregistrement de la remise de l'eau



LE PLAN SPÉCIAL « DÉLESTAGE ÉLECTRIQUE »

La permanence d'accueil de la population est réalisée en mairie, dans la salle du conseil municipal permettant un accès direct de la population. Cette permanence permet d'accueillir et d'enregistrer les besoins de la population pendant toute la durée du délestage électrique.



3.8- LES OUTILS DE GESTION DE CRISE

LE KIT CRISE – ANNEXE 3 DU CPS

Le KIT CRISE contient l'ensemble des FICHES RÉFLEXES et des FICHES SUPPORT permettant de disposer immédiatement des outils de gestion de la crise.

La **FICHE REFLEXE** est un outil stratégique durant la phase d'intervention. Elle doit permettre à l'utilisateur d'être guidé et aidé dans son action. Concrètement, elle doit répondre aux questions « Qui ? Quoi ? Où ? Comment ? Et quand ? »

Chaque membre qui compose le poste de commandement communal dispose d'une fiche qui se divise en 2 parties :

- Une partie dite « dispositions générales », qui correspond à une série de mesures à mettre en œuvre quel que soit l'évènement de sécurité civile auquel on peut être confronté.
- Une deuxième partie dite « dispositions spécifiques », qui correspond à des actions bien précises pour les scénarios retenus.

Liste des Fiches Réflexes

N°	LISTE DES FICHES RÉFLEXES
FR1	DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS - DOS
FR2	ACTIVATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
FR3	ACTIONS ET ANIMATIONS DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL
FR4	REPRÉSENTANT DE LA MAIRIE AU CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL COD

FR5	REPRÉSENTANT DE LA MAIRIE AU POSTE DE COMMANDEMENT DES OPÉRATIONS DE SECOURS
FR6	RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES
FR7	CELLULE PCS SECRÉTARIAT
FR8	CELLULE RENSEIGNEMENTS - COMMUNICATION – SOUTIEN À LA POPULATION
FR9	LOGISTIQUE / TECHNIQUE
FR10	HEBERGEMENT / RESTAURATION

Les Fiches Support

Les **FICHES SUPPORT** viennent compléter les fiches réflexes par l'intermédiaire de documents administratifs, de tableaux de suivi de situation et de procédures spécifiques. Les fiches supports sont directement utilisables par les cellules de gestion de crise.

En fin de gestion de crise, recensées dans l'ordre chronologique auprès de chaque acteur du dispositif, l'ensemble des documents du Kit Crise permet de retracer l'évènement et de retrouver une donnée dans l'historique en cas de demande (justice, assurances), notamment sur les décisions prises, les demandes d'information réalisées, les demandes d'information reçues, les actions engagées, etc...

LES TABLEAUX DE SUIVI DE L'ÉVÈNEMENT

Le poste de commandement communal dispose d'un modèle de tableau de suivi de l'évènement permettant de communiquer sur la situation à l'instant T et de partager l'information avec l'ensemble des acteurs de la gestion de crise.

Ces tableaux peuvent être reproduits sur les outils à disposition du poste de commandement communal notamment sur un tableau blanc.



TABLEAU DE SUIVI DE L'ÉVÈNEMENT

A mettre à jour **avant** chaque point de situation – PCC et/ou Secrétariat PCS

HEURE :		Point de situation n°			
Heure du prochain point de situation : 	Situation actuelle :		Météo		
	Sur-événement :		Vents	Vitesse du vent	T°
			Pluie - neige - Verglas - autres : préciser :		
Evolutions possibles de la situation :					
PRINCIPALES ACTIONS		Demandées	En cours	Terminées	



Référents de gestion de la crise en place

DOS	COS	
RAC	SECRÉTARIAT PCS	
RENSEIGNEMENTS / COMMUNICATION / SOUTIEN A LA POPULATION	LOGISTIQUE /TECHNIQUE	ACCUEIL / HÉBERGEMENT / RESTAURATION

HEURE :				Point de situation n°			
MOYENS MOBILISÉS							
Moyens Humains				Moyens Techniques			
Municipalité				Véhicules		Matériels	
				Réquisition Entreprises			
				NOM / Dirigeant		Moyens sollicités	
Services municipaux mobilisés							
SERVICE		Réfèrent					
ACCUEIL HÉBERGEMENT / RESTAURATION - moyens mobilisés				Autres moyens techniques mobilisés			
Services extérieurs mobilisés X ou sur place 							
	Gendarmerie / Police Nationale		Préfecture		ENEDIS		SAUR
	Pompiers		EPCI		ENGIE		Réseau de téléphonie
	SAMU		Conseil Départemental		SNCF		
			Association de Protection Civile				
RÉSERVE COMMUNALE -autres associations mobilisées-							

HEURE :				Point de situation n°			
ACCUEIL / HÉBERGEMENT COMMUNAL							
Site 1 :			Site 2 :			Site 3 :	
Nombre de places			Nombre de places			Nombre de places	
Nbre de personnes accueillies			Nombre de personnes accueillies			Nombre de personnes accueillies	
Soit nbre de places disponibles			Soit nbre de places disponibles			Soit nbre de places disponibles	
Autres ACCUEILS / HÉBERGEMENTS – <u>Privés</u> <u>Nom / Tél :</u>				Nombre de places	Nombre de personnes accueillies	Nombre de places disponibles	
OBSERVATIONS							

Des annexes viennent accompagner le dispositif de gestion de crise. Elles sont à disposition du PCC et utilisables directement par les différentes cellules :

A1 – L'ORGANIGRAMME DE CRISE

- ⇒ Permet la mobilisation immédiate des acteurs et la constitution de l'annuaire téléphonique de crise en fonction des membres qui seront réellement présents.

A2 – LES FICHES ALERTE

- ⇒ Permettent d'appréhender le risque et de prendre les premières mesures de prévention et de mise en sécurité de la population suivant le type d'évènement : météorologique, séisme, accident TMD, terrorisme, etc...

A3 – LE KIT CRISE

- ⇒ Permet la mise en œuvre immédiate des actions à réaliser par chacun des acteurs du poste de commandement communal : Directeur des Opérations de Secours, Responsable des Activités Communales, cellule secrétariat PCS, cellule communication /renseignements de la population, cellule Logistique : Technique / Accueil – Hébergement - Restauration.

A4 - LA CARTOGRAPHIE

- ⇒ Permet aux membres du PCC de disposer des premières cartographies du territoire et des risques associés : cartographie du dispositif de gestion de crise, cartographie des risques sur le territoire, cartographie du bourg et des villages avec estimation du nombre de foyers.

A5 – L'ANNUAIRE DE CRISE

- ⇒ Permet de disposer de l'ensemble des coordonnées des acteurs du territoire.

A6 – LES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

- ⇒ Permet de disposer des moyens à activer suivant l'évènement : ASSOCIATIONS, ENTREPRISES et COLLECTIVITÉS

A7 – LE PLAN SPÉCIAL RUPTURE DURABLE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- ⇒ Cette annexe est directement utilisable lors de l'activation d'un PCS dès que l'alimentation en eau potable de la population est avérée : recensement des besoins, commande et stockage des bouteilles, organisation de la distribution.

A8 – LE PLAN SPÉCIAL DÉLESTAGE ÉLECTRIQUE

- ⇒ Cette annexe est directement utilisable lors de l'activation du PCS dès que l'information de délestage électrique est avérée. Elle permet d'organiser la permanence d'accueil et de renseignement de la population.

A9 – LES PPMS DES GROUPES SCOLAIRES

- ⇒ Les Plans Particuliers de Mise en Sécurité des écoles sont annexés au PCS et ainsi à disposition du PCC

A10 – LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT OPÉRATIONNEL

- ⇒ Les conventions de partenariat opérationnel relatives à la mise à disposition de matériel et de moyens humains sont annexées au PCS afin de disposer de tous les éléments permettant la gestion efficace de la situation de crise.

NOTES

[illegible]